



Faire connaître et reconnaître
l'expertise infirmière



RAPPORT

ANNUEL
2020-2021

Mission

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), dûment constitué en vertu des dispositions de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8), est un ordre professionnel dont la fonction principale est d'assurer la protection du public, conformément au Code des professions (RLRQ, chapitre C-26), en contrôlant notamment l'exercice de la profession infirmière par ses membres.

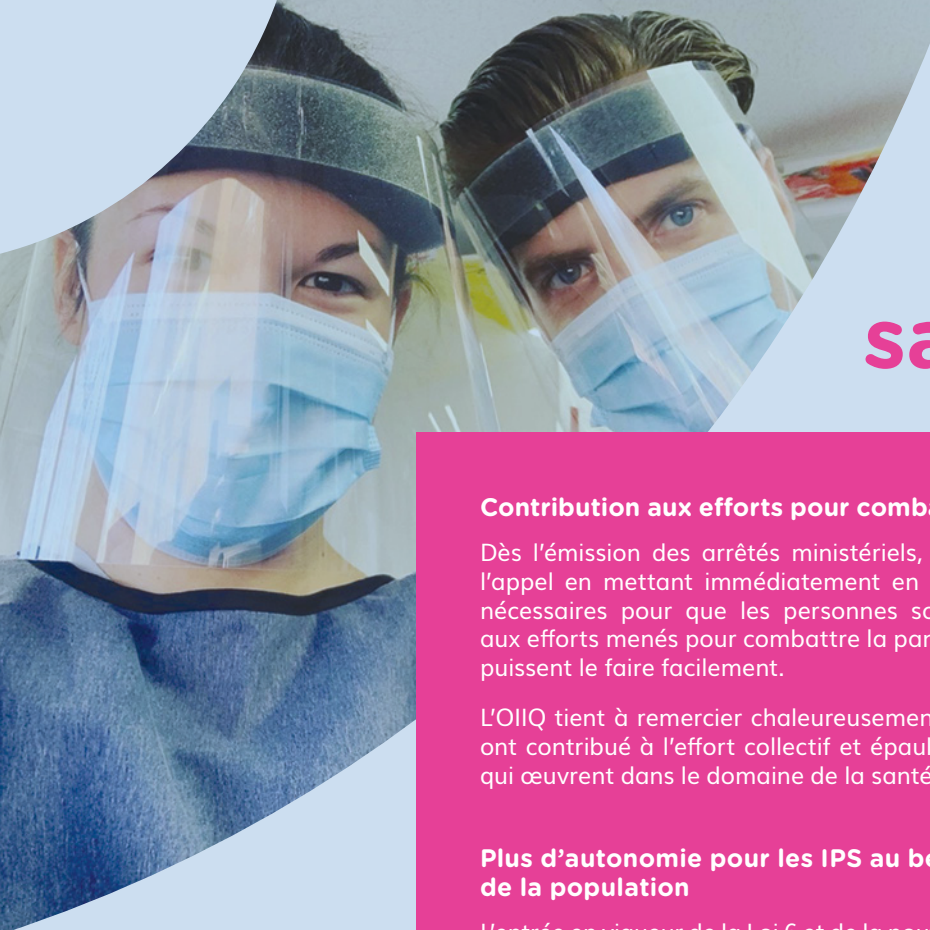
Vision

L'OIIQ exerce un leadership reconnu, en collaboration avec ses partenaires pour relever les défis en santé de la population, en s'assurant de la compétence professionnelle et de l'intégrité de ses membres et en valorisant leur expertise.

Valeurs de gouvernance

Ces valeurs fondamentales reflètent les principes qui guident les actions de l'OIIQ. Les valeurs de gouvernance sont :

- la confiance;
- la bienveillance;
- le respect;
- l'équité.



Faits saillants

Contribution aux efforts pour combattre la pandémie

Dès l'émission des arrêtés ministériels, l'OIIQ a répondu à l'appel en mettant immédiatement en place les processus nécessaires pour que les personnes souhaitant participer aux efforts menés pour combattre la pandémie de COVID-19 puissent le faire facilement.

L'OIIQ tient à remercier chaleureusement ces personnes qui ont contribué à l'effort collectif et épaulé les professionnels qui œuvrent dans le domaine de la santé.

Plus d'autonomie pour les IPS au bénéfice de la population

L'entrée en vigueur de la Loi 6 et de la nouvelle réglementation encadrant la pratique des infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS) fut une avancée historique permettant aux plus de 800 IPS inscrits au Tableau de l'OIIQ d'exercer de nouvelles activités professionnelles en fonction de leur classe de spécialité respective et ainsi offrir des services bonifiés à la population et apporter des solutions concrètes aux problèmes d'accès aux services de santé.

Mettre en lumière l'expertise infirmière

L'OIIQ a tenu un forum virtuel intitulé «Au cœur de l'expertise infirmière», qui a regroupé plus de 1600 participants le 9 novembre 2020. À travers des discussions franches entre trois journalistes de renom et trois infirmières sur le manque de visibilité des membres de la profession dans les médias depuis le début de la pandémie, le Forum a notamment mis en lumière la confusion des rôles respectifs, et a permis de conclure qu'une prise de position affirmée leur permettrait non seulement de faire reconnaître leur expertise et leurs compétences, mais également d'exercer leur leadership clinique et politique, au grand bénéfice de la population du Québec. Ce Forum a mis la table pour la tenue d'États généraux de la profession infirmière en vue d'aborder les enjeux jugés prioritaires pour l'avenir de la profession.



Lettres officielles

2

MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS
Président de l'Assemblée nationale

Québec, août 2021

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Danielle McCann

MADAME DANIELLE McCANN
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Montréal, août 2021

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du Code des professions et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de l'OIIQ,
Luc Mathieu

MADAME DIANE LEGAULT
Présidente de l'Office des professions du Québec

Montréal, août 2021

Madame la Présidente,

C'est avec grand plaisir que je vous adresse le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Préparé conformément à l'article 104 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Recevez, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président de l'OIIQ,
Luc Mathieu

Table des matières

- 4 Rapport du président
- 10 Rapport de la Direction générale
- 15 Rapport de la secrétaire
- 16 Rapport du Conseil d'administration
- 21 Gouvernance
- 27 Activités des comités de la formation
- 29 Activités relatives à la reconnaissance des équivalences
- 31 Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences
- 32 Garantie contre la responsabilité professionnelle
- 33 Activités relatives à l'indemnisation
- 33 Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession
- 36 Activités relatives à l'inspection professionnelle
- 40 Activités relatives à la formation continue
- 45 Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
- 49 Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes
- 50 Activités du Comité de révision
- 51 Activités du Conseil de discipline
- 53 Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles
- 55 Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications
- 59 Renseignements généraux sur les membres
- 64 Membres des principaux comités
- 68 Personnel permanent du siège de l'OIIQ au 31 mars 2021
- 72 Annexe I – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
- 76 Annexe II – Politique sur le Comité d'éthique
- 80 États financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021



Le 8 novembre dernier, le nouveau Conseil d'administration de l'Ordre, composé dorénavant de 15 personnes au lieu de 28 en raison des nouvelles règles de gouvernance, m'a de nouveau accordé sa confiance pour un second mandat de quatre ans. Je tiens à les en remercier. Nous aurons, au cours des prochaines années, de grands défis à relever, dont celui de contribuer à mettre en œuvre les mesures qui assureront l'avenir de notre profession. En ce sens, je suis heureux de vous annoncer la confirmation de Marie-Claire Richer, depuis octobre dernier, dans ses fonctions de directrice générale.

Luc Mathieu, inf., D.B.A.
Président



Rapport du président

S'il existe un mot pour caractériser la dernière année, c'est bien celui de « résilience » en raison de la pandémie de la COVID-19.

Chacune et chacun d'entre nous ainsi que nos organisations ont dû s'adapter et surmonter une réalité quotidienne empreinte d'inconnu et d'incertitude. Chaque jour a apporté son lot de demandes ou de collaborations provenant de toutes parts : les membres de l'Ordre, les cabinets ministériels, les autres ordres professionnels, notre personnel, et les médias qui nous ont interpellés pour différents motifs tout aussi pertinents les uns que les autres.

Impacts de la pandémie sur nos activités

Gouvernance

Dans un contexte de crise sanitaire où nos membres jouent un rôle de premier plan, il importait de maintenir la gouvernance de l'Ordre. Je tiens à remercier les membres du Conseil d'administration et des divers comités pour leur collaboration dans l'apprentissage à une vitesse grand V des nouvelles règles régissant leurs rencontres virtuelles. Il en a été de même pour le personnel de l'Ordre qui a dû mettre en œuvre de nouvelles expertises, notamment, dans l'organisation de notre première Assemblée générale annuelle en mode virtuel qui a regroupé presque autant de délégués qu'en présentiel. Même si nous souhaitons vivement un retour à la normale afin de nous rencontrer en personne, nous avons acquis une agilité technologique dont nous ne saurions nous passer dans les années à venir.

Relations externes

Le Bureau du président a été très sollicité pendant la gestion de la crise, ce dernier étant au cœur des relations externes, gouvernementales et médiatiques. Dès le début de la crise, j'ai été appelé à siéger au rythme de deux rencontres quotidiennes aux réunions du comité directeur clinique COVID-19 présidé par la Dre Lucie Opatrny, sous-ministre adjointe, Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques.

La série d'arrêtés ministériels a demandé des interactions fréquentes avec les différentes instances ministérielles et avec l'Office des professions du Québec : directrices et directeurs, conseillères et conseillers politiques du cabinet de la Santé et des Services sociaux et de l'Enseignement supérieur, ainsi que les autres ordres professionnels. Le haut niveau d'activité a entraîné une sphère de collaboration multipartite importante d'où sont issus des avis conjoints, des directives et des recommandations.

Communications

En raison de l'urgence et du grand nombre d'actions à entreprendre, des communications hebdomadaires ont été tenues avec les administratrices et administrateurs du Conseil d'administration de l'OIIQ afin de les informer de l'évolution de la situation. De plus, nous avons souvent transformé mon éditorial écrit par la diffusion d'éditoriaux numériques au cours desquels les membres pouvaient me voir et entendre ma position sur les enjeux d'actualité au fil de l'évolution de la gestion de la crise sanitaire. Ce sont beaucoup d'ajustements sans compter une multiplication des demandes d'entrevues des médias sur les problèmes liés à la mise en œuvre des différents arrêtés ministériels et le manque d'infirmières et infirmiers. L'Ordre a, en outre, multiplié les communications avec ses membres et le grand public : lettres ouvertes du président, campagne #merciinfiniment, prise de position sur la situation en CHSLD, demande de soutien psychologique aux professionnelles et professionnels de la santé, importance de reconnaître l'expertise infirmière, incitation au respect des consignes sanitaires auprès de la population, etc.

Grands dossiers de 2020-2021

Nouvelles activités pour les infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS)

Le 25 janvier 2021 restera à jamais gravé dans nos mémoires concrétisant le fruit de plusieurs années d'interventions auprès de partenaires de divers domaines afin de permettre aux IPS de pratiquer à la hauteur de leur formation et de leurs compétences. En effet, l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé* (Loi 6) et de la nouvelle réglementation encadrant la pratique de l'IPS a permis à plus de 800 IPS figurant au Tableau de l'OIIQ d'exercer de nouvelles activités professionnelles selon leur classe de spécialité respective.

En plus de pouvoir prescrire des examens diagnostiques, d'utiliser des techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice, de prescrire des médicaments et d'autres substances, de prescrire des traitements médicaux et d'utiliser des techniques ou appliquer des traitements médicaux, invasifs ou présentant des risques de préjudice, les IPS peuvent maintenant diagnostiquer des maladies, déterminer des traitements médicaux et effectuer le suivi de grossesse.

Suivi concernant une nouvelle norme d'entrée à la profession infirmière

Malgré la concentration de nos efforts sur la gestion des impacts de la pandémie sur la profession infirmière et l'organisation des États généraux, nous avons poursuivi nos travaux visant à faire du baccalauréat la nouvelle norme d'entrée à la profession. Dans l'objectif de déposer un mémoire à l'Office des professions du Québec portant sur une demande de changement du diplôme requis menant à un permis d'exercice, nous avons entrepris un processus de consultation auprès de diverses parties prenantes dont des associations d'infirmières et infirmiers incluant des représentantes et représentants de syndicats, le Conseil des sections de l'Ordre, des présidentes-directrices générales et des présidents-directeurs généraux de CISSS et de CIUSSS, les directions de soins infirmiers incluant la direction nationale des soins et services infirmiers, la commissaire à la santé et au bien-être et le Regroupement provincial des comités des usagers, pour ne nommer que celles-là. Notre objectif est de recueillir différents points de vue afin d'enrichir le contenu de notre mémoire.

En parallèle de cette consultation, nous entretenons des relations régulières avec des cabinets ministériels : ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Enseignement supérieur, ministère des Finances et Conseil du Trésor, en vue de les informer des problématiques de la profession et de prendre position sur les conditions d'exercice de plus en plus difficiles, la formation requise pour exercer au XXI^e siècle et les effectifs infirmiers. Sur ce dernier point, nous posons la question suivante : sommes-nous en pénurie d'infirmières et infirmiers ou en pénurie de soins infirmiers ?

Lors de l'une de ces rencontres, j'ai proposé au ministre Christian Dubé de créer un groupe de travail sur les soins infirmiers en vue de réunir toutes les personnes concernées autour des enjeux actuels de la profession : dotation en personnel, formation, organisation du travail et effectifs infirmiers. Je tiens à le remercier d'avoir donné suite rapidement à ma proposition. Les travaux de ce groupe, dirigés par la Direction nationale des soins et des services infirmiers, ont débuté en avril 2021 et se sont conclus en juin de la même année. Un rapport sera déposé au cours de l'été incluant un plan d'action 2021-2023.

Rapport de l'enquête conjointe CMQ-OIIQ-OIIAQ sur la qualité des soins médicaux et infirmiers au CHSLD Herron et à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Rappelons que le 21 avril 2020, le président du Collège des médecins du Québec (CMQ), la présidente de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) et moi-même s'unissaient pour une première fois afin d'annoncer la tenue d'une enquête conjointe sur la qualité des services médicaux et des soins infirmiers au Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) Herron et à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM) sous l'angle de la qualité des actes professionnels. La tenue de cette enquête a été motivée par la situation particulière de ces deux établissements de soins de longue durée, parmi les premiers à connaître des éclosions majeures et à déplorer de nombreux décès sur une courte période, entre la mi-mars et la mi-avril 2020, soit durant la première vague de la pandémie.

Précisons que les trois ordres professionnels souhaitaient avoir une comparaison entre la qualité des soins offerts dans un centre privé et celle prodiguée dans un établissement public, tel que l'IUGM, reconnu pour son expertise.

Au total, les personnes responsables des enquêtes ont rencontré près de 200 individus, dont une quarantaine de gestionnaires.

Ce Rapport comprenant 31 recommandations constitue la base des actions requises pour prendre en charge la qualité de vie des personnes âgées en établissement, afin de leur offrir de meilleurs soins médicaux et infirmiers.

Principaux constats de l'enquête

Désorganisation, méconnaissance du domaine des soins de santé et manque d'équipements de protection

De nombreux problèmes ont été constatés au CHSLD Herron, dont une organisation déficiente du travail et une méconnaissance du domaine des soins de santé chez ses gestionnaires. Concernant l'UGM, l'enquête démontre que malgré les circonstances et difficultés exceptionnelles, les soins dispensés ont été adéquats en dépit de l'augmentation importante de leur intensité. Les équipes étaient composées de professionnelles et professionnels expérimentés et soutenus par du personnel d'encadrement compétent.

Notons notre choc en prenant connaissance de situations rapportées par les enquêteurs qui vont à l'encontre d'un principe incontournable pour toute personne : vivre et mourir dans la dignité. Avec mes collègues président et présidente nous nous sommes donné comme mot d'ordre d'effectuer un suivi le 15 mars prochain auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de faire le point sur les mesures mises en œuvre afin de ne plus jamais voir un tel drame se reproduire.

L'enquête n'a pas permis de mettre en lumière des manquements apparents de la part des membres des trois ordres professionnels concernés par celle-ci.

Décès de Joyce Echaquan

En septembre 2020, le décès de Joyce Echaquan a attiré l'attention sur l'accès aux soins de santé sécuritaires pour les Premières Nations et les Inuits. Nous savons qu'au moins une infirmière était impliquée dans les événements menant au décès de M^{me} Echaquan. À l'annonce de son décès, l'Ordre s'est empressé par la voie d'un communiqué de presse de dénoncer le racisme dont a été victime M^{me} Echaquan au Centre hospitalier régional de Lanaudière. Pour nous, toute la population du Québec, sans exception, est en droit de recevoir des soins et services de santé sécuritaires et de qualité, empreints de respect et d'humanité. L'Ordre a dès lors enclenché ses mécanismes de protection du public.

À la suite de ces événements tragiques, l'Ordre a pris des mesures afin d'ériger sur plusieurs fronts les remparts nécessaires pour que ne se produise plus jamais pareille situation. Un comité réunissant des experts autochtones et allochtones a été mis sur pied afin de déposer au Conseil d'administration de l'Ordre un énoncé de position mettant de l'avant des recommandations concrètes pour combattre le racisme et favoriser une pratique professionnelle sécurisante tenant compte des valeurs, cultures et réalités des Premières Nations et Inuits. L'OIIQ fera connaître cet énoncé lors de sa prochaine Assemblée générale annuelle.

J'ai aussi demandé un avis au Comité de la formation des infirmières de l'Ordre sur la question suivante : les formations collégiales et universitaires préparent-elles assez les infirmières et infirmiers à offrir des soins culturellement sécuritaires à ces communautés ? De plus, l'Ordre réfléchit à une offre de formation continue à tous les membres sur cette question.

Dépôt du mémoire *Passons à l'action pour que les soins aux aînés soient une priorité nationale au Québec*

En mars dernier, l'Ordre déposait un mémoire dans le cadre de la consultation publique du Secrétariat aux aînés afin de contribuer à l'élaboration du plan d'action gouvernemental 2022-2027 visant à contrer la maltraitance envers les personnes âgées. Je dois vous avouer que nous n'en sommes pas à notre premier fait d'armes dans le dossier de la qualité des soins offerts à cette clientèle. Au cours des dernières années, nous avons lancé de multiples alertes restées sans suite. Nous souhaitons sincèrement que ce soit la dernière et que le gouvernement prenne enfin les décisions qui s'imposent pour offrir à nos personnes âgées des soins à la hauteur de leurs besoins et une fin de vie dans la dignité. La bientraitance doit devenir la règle dans l'offre de soins. Nous avons donc émis huit recommandations portant sur les déterminants de la maltraitance organisationnelle, notamment la gouvernance, l'organisation des services et la planification de la main-d'œuvre (ratio et compétence), ainsi que sur les facteurs de protection de la bientraitance, entre autres les pratiques collaboratives, le soutien clinique et la formation.

Étalement de la cotisation

Réclamé depuis plusieurs années, l'étalement du paiement de la cotisation est maintenant rendu possible pour les membres qui le souhaitent. En effet, près de 8 000 membres s'en sont prévalus lors de la dernière inscription au Tableau 2021-2022. Dès lors, elles et ils pourront payer leur cotisation annuelle en trois versements. Même si la mise en œuvre de cette mesure a demandé temps et investissement, nous sommes fiers de cette réalisation et heureux d'avoir répondu à la demande des membres.

Dépôt d'une entente de collaboration OIIQ-ORII

Dès l'été 2020, le comité de travail nommé par le Conseil d'administration afin d'élaborer une proposition d'offre de services harmonisée entre l'OIIQ et les ordres régionaux des infirmières et infirmiers (ORII) a poursuivi ses travaux de consultation auprès des Conseils de section reportés en raison de la pandémie.

Rappelons les motifs ayant présidé à la création de ce comité. Depuis plusieurs années, la collaboration entre l'OIIQ et les ORII suscite des questionnements. Les administratrices et administrateurs du Conseil d'administration ont souhaité clarifier le rôle et le mandat des ordres régionaux en vue de faciliter la collaboration avec l'OIIQ. À l'aube de changements importants dans la gouvernance de l'OIIQ, ils ont voulu laisser un legs qui permettrait aux douze conseils de section de rester mobilisés. Aujourd'hui plus que jamais, la contribution et le rôle des ordres régionaux sont importants et représentent un facteur de réussite dans le déploiement du plan stratégique de l'OIIQ et les suivis qui découleront des États généraux. Grâce à une définition claire de leur raison d'être, les ordres régionaux joueront mieux leur rôle dans la promotion de la profession auprès des membres et des protagonistes régionaux. Ils pourront ainsi s'assurer d'une parfaite cohérence avec la mission de l'OIIQ.

Depuis le mois d'octobre dernier, le Conseil d'administration a entériné une entente. La Direction, Secrétariat et affaires institutionnelles a le mandat de sa mise en œuvre en collaboration avec le Conseil des sections. Cette entente porte principalement sur les trois axes d'harmonisation suivants : développement professionnel continu, rayonnement et communication, et financement et gestion financière. Elle améliorera notre vie démocratique et facilitera les communications entre les sections et l'OIIQ afin que soit mieux entendue la voix des membres provenant de tout le Québec.

Nouvelles orientations pour la Fondation de l'OIIQ

Au cours de la dernière année, nous avons examiné la performance de la Fondation de l'OIIQ. Son fonctionnement actuel lui permet-il de répondre aux objectifs de rayonnement de la profession infirmière et d'agir comme levier ? Pour entreprendre cette réflexion, le Conseil d'administration a mis en œuvre un comité ad hoc, le Comité de travail stratégique – Fondation OIIQ. Son mandat sera d'élaborer un plan stratégique de la Fondation en respectant les orientations établies par le Conseil d'administration de l'OIIQ. Les travaux porteront sur la définition de la mission et la vision de la Fondation, sur l'élaboration d'orientations quant à la mise en œuvre d'un programme de bourses d'études, sur la portée des collectes de fonds, la gouvernance et le cadre financier. D'ici là, le programme de subvention qui prévalait a été aboli.

Organisation des États généraux de la profession infirmière

Je ne peux conclure le bilan de la dernière année sans évoquer ce dossier phare pour l'avenir de la profession infirmière. En amont de l'organisation des États généraux, et ce, dès août 2020, nous avons créé un [Comité consultatif des partenaires](#) regroupant quatorze organisations essentiellement du domaine des soins infirmiers, dont une exception, le Regroupement provincial des comités des usagers. Nous voulions vraiment que les États généraux soient ceux de la profession et non ceux de l'Ordre. Ce travail en collaboration avec les partenaires est pour nous un incontournable. Disons-le, le Comité consultatif des partenaires a grandement contribué au succès des États généraux, notamment en sélectionnant les thématiques proposées aux participantes et participants : champ d'exercice et contribution infirmière, innovation et spécialisation infirmières et formation initiale et développement professionnel. Le Comité a été sollicité durant l'organisation des États généraux et a influencé des éléments clés du projet. Il faut souligner qu'en pleine période de pandémie, les membres de la profession ont répondu en très grand nombre à l'appel de soumettre des commentaires, avis ou mémoires. Nous avons reçu [106 avis et mémoires](#) et près de 500 commentaires. La profession s'est vraiment mobilisée. Je tiens sincèrement à remercier toutes les personnes qui ont participé à cet exercice dont l'issue sera un guide d'action pour les prochaines années.

De plus, je tiens à remercier sincèrement les 19 citoyennes et citoyens ayant participé au [jury citoyen](#) dirigé par l'Institut du Nouveau Monde. Le résultat de leurs travaux fait souffler un vent d'air frais sur le dossier des conditions d'exercice de la profession et de la formation initiale requise donnant accès au permis d'exercice. Cette première expérience de participation citoyenne nous inspirera pour le futur.

En terminant, en cette année vraiment hors de l'ordinaire marquée par la pandémie de COVID-19, il m'importe de remercier bien chaleureusement les administratrices et administrateurs, la Direction générale et son équipe, ainsi que tout le personnel de l'Ordre pour leur soutien dans la réalisation de nos objectifs.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Mathieu'.

Luc Mathieu, inf., D.B.A.



Grâce à un leadership mobilisateur, empreint d'humanisme et centré sur l'importante mission de l'OIIQ, la Direction générale inspire un travail attentionné, visant l'excellence dans le respect de ses principes directeurs qui sont la loyauté, la solidarité, la confiance, l'équilibre, la transparence et l'indulgence.

Marie-Claire Richer, inf., Ph. D.
Directrice générale



Rapport de la Direction générale

La Direction générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre dont elle assure la conduite, conformément aux plans d'action relatifs aux orientations stratégiques adoptées par le Conseil d'administration.

Mandat de la directrice générale

Au cours de la dernière année, le mandat principal accordé à la directrice générale par le Conseil d'administration a été d'instaurer une culture de gestion collaborative performante en respect de la mission de l'OIIQ. Le rapport qui suit fait le bilan des activités réalisées par la permanence et des défis colossaux relevés malgré le contexte actuel de pandémie.

Pandémie de COVID-19

L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré officiellement, le 11 mars 2020, le statut de pandémie pour la COVID-19 et le gouvernement québécois a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 13 mars suivant. Ce dernier a pris les mesures nécessaires pour freiner la contagion par divers moyens et annoncé, dix jours plus tard, la fermeture de tous les commerces et entreprises non essentiels. L'OIIQ faisant partie des services essentiels, des cellules de gestion de crise interne et externe ont été composées afin de mettre en place le plan de continuité des opérations pour répondre de façon efficace aux multiples besoins d'arrimage avec nos partenaires, tout en déployant des mesures visant à assurer la sécurité ainsi que le bien-être des employés. Ces actions se sont poursuivies tout au long du présent exercice financier.

Continuité des affaires courantes

Les employés de l'OIIQ se sont mobilisés afin de faciliter la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la continuité des affaires courantes de l'organisation et déployer les processus requis. Cela a impliqué plusieurs modifications à nos procédures et façons de faire, car, même si l'organisation offrait déjà la possibilité à certains employés de faire du télétravail selon des règles préétablies, le confinement a forcé une transition accélérée pour toute l'organisation.

Malgré ces bouleversements, les employés ont poursuivi leur travail. Ils ont maximisé l'utilisation des logiciels disponibles pour ainsi continuer leurs activités en opérant virtuellement; des chroniques ont en outre

été publiées pour faciliter l'usage des différents outils et éléments périphériques mis à leur disposition. En contexte de crise, la performance et la productivité sont souvent valorisées, mais l'indulgence et la solidarité sont tout aussi importantes. Trois principes directeurs ont donc été mis en place pour soutenir les employés, soit : se tenir informés et informer régulièrement, se mobiliser et être à l'écoute. Afin de les mettre en œuvre, des communications quotidiennes ont été envoyées aux employés pendant la première vague, puis espacées selon les besoins. Ces communications ont été particulièrement appréciées et ont permis de garder le contact avec les employés, de les encourager et de les informer. De plus, la Direction des ressources humaines a organisé des séances virtuelles pour rester actifs et des formations sur la gestion du stress et des priorités ont été données en guise de soutien. Des ressources ont aussi été offertes aux gestionnaires dans le but de bien les outiller. Enfin, un outil de réseau social a été implanté et plusieurs activités ont été organisées au cours de l'année pour nous rassembler virtuellement, échanger, nous divertir et briser l'isolement.

La tenue des séances de comités, dont les audiences du Conseil de discipline, ont aussi été modifiées afin de procéder par visioconférence, et un mode d'assermement à distance a été mis en place. Le vote électronique a été instauré pour les élections des membres du Conseil d'administration et des conseils de section. Les activités et le traitement des dossiers du Bureau du Syndic ont été adaptés à la réalité des membres, ce qui a ainsi permis de fonctionner en mode hybride. De plus, les services d'admissions et de registrariat ainsi que de développement et soutien professionnel ont été rapidement migrés sur des postes de travail portables pour intégrer les lignes téléphoniques, ce qui a amélioré substantiellement leur mobilité, tout en assurant la continuité des services aux membres.

Finalement, certains grands dossiers ou activités courantes de l'OIIQ ont dû être suspendus temporairement ou ont été sujets à des modifications quant à leur processus habituel. Plusieurs employés rattachés à d'autres directions sont venus prêter

main-forte à leurs collègues en vue de permettre la poursuite des opérations malgré la charge de travail accrue imposée à certaines directions par le contexte de pandémie. Aucune mise à pied n'a été nécessaire et un comité tactique s'affaire maintenant à la planification de la reprise des activités à la Maison des infirmières et infirmiers.

Autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire et soutien aux efforts collectifs

L'OIIQ a mis en place les processus nécessaires afin que les personnes désirant prêter main-forte au réseau de la santé et des services sociaux puissent le faire facilement. Conformément aux arrêtés ministériels concernés, et en collaboration avec plusieurs ordres du domaine de la santé dont le Collège des médecins du Québec, l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'Ordre des sages-femmes du Québec, l'OIIQ a permis à 4 591 personnes de rejoindre les rangs, en octroyant différents droits normalement réservés aux membres de l'OIIQ. En tout, 16 arrêtés ministériels et deux décrets gouvernementaux ont visé la profession infirmière. En plus de ces autorisations spéciales, le Conseil d'administration a permis la réinscription gratuite de 1 347 personnes dans le but de soutenir les efforts de prévention et de contrôle de la COVID-19.

Formations en ligne et mise en commun des connaissances et informations

Pour appuyer nos membres, l'offre de formation continue en ligne a été bonifiée afin de pallier la suspension des formations en salle. Une formation sur la documentation des soins infirmiers a été développée, des formations en ligne gratuites ont été regroupées sur le portail de l'OIIQ et une boîte à outils sur la pratique en CHSLD a été mise à la disposition des étudiantes et étudiants, des établissements d'enseignement ainsi que des infirmières et infirmiers d'autres milieux de soins qui ont été affectés en CHSLD pendant la pandémie. De plus, un fil d'actualité à l'intention des infirmières et infirmiers rassemblant les annonces et nouvelles concernant la pandémie a été déployé. Cette mise en commun a facilité le partage et la diffusion des connaissances et informations nécessaires à la lutte contre la COVID-19, pour le bénéfice de la population québécoise.

Examens multisites pour favoriser la diplomation

À la lumière des développements concernant la pandémie, les séances d'examen d'admission à la profession et de certification des IPS, qui devaient regrouper 1 155 personnes le 30 mars 2020 au Palais des congrès de Montréal et au Centre des congrès de Québec, ont été reportées. Le report des examens a permis aux candidates et candidats qui le désiraient de contribuer aux efforts de prévention et de lutte contre la COVID-19.

Cependant, afin de favoriser la diplomation tout en respectant les recommandations en ce qui a trait aux mesures sanitaires, les candidates et candidats de cette cohorte et de la suivante, au nombre de plus de 3 500, ont eu la possibilité de passer leurs examens en plus petits groupes dans différents sites à travers la province. Les examens se sont donc tenus dans 39 sites le 12 septembre 2020 et 38 sites le 19 septembre 2020. L'exercice a été reconduit pour les examens du 27 mars 2021, où plus de 1 400 candidates et candidats se sont présentés dans 24 sites. Cet effort colossal de réorganisation a mobilisé toutes les équipes pour l'organisation et la surveillance de ces examens multisites.

Reports et annulation d'événements

Pour répondre aux recommandations des autorités de la santé publique, notamment la limitation quant aux rassemblements et au respect de la distanciation physique de deux mètres, certaines activités entourant les célébrations du 100^e anniversaire de l'OIIQ et la Soirée Florence normalement tenue en présentiel ont été reportées ou annulées. Toutefois, la tenue d'événements a été repensée dans son intégralité pour trouver des pistes de solutions, et les moyens nécessaires ont été mis en place pour tenir l'Assemblée générale annuelle des membres de l'OIIQ ainsi qu'un Forum sur l'expertise infirmière en mode virtuel.

Engagement sans précédent des employés de l'OIIQ

À l'automne 2020, une nouvelle plateforme de sondage aux employés a été mise en place. Celle-ci offre davantage de flexibilité et d'options de personnalisation pour recueillir l'opinion des employés, reconnaître les efforts déployés et la contribution entre collègues, ainsi que pour offrir une tribune leur permettant de s'exprimer anonymement et d'identifier les leviers qui les motiveront et les fidéliseront. Les récents sondages démontrent que, malgré le contexte actuel de pandémie, le niveau de mobilisation moyen, calculé selon certains critères déterminés, était de 8,1 sur une échelle de 10 au 31 mars 2021. Ce résultat démontre sans équivoque l'efficacité des

mesures mises en place pour favoriser l'optimisation du télétravail et le bien-être des employés ainsi que leur engagement envers l'organisation et sa mission de protection du public.

L'engagement des employés a aussi été démontré envers les infirmières et infirmiers. La vaccination contre la COVID-19 étant un défi majeur pour notre société qui a un besoin urgent d'effectifs, des infirmières et infirmiers travaillant à l'OIIQ ont choisi de soutenir les efforts de vaccination en prêtant main-forte à leurs pairs, pendant leur temps personnel, les soirs et fins de semaine.

Principales réalisations

Investis de la mission de l'OIIQ, les employés se sont dédiés à l'avancement des dossiers stratégiques touchant le développement des pratiques professionnelles et la protection du public.

Gestion de la performance organisationnelle

Inspiré du système implanté dans le réseau de la santé et des services sociaux, l'OIIQ a mis en place une salle de pilotage stratégique de la performance organisationnelle. Celle-ci a pour but de structurer la gestion de la performance en implantant des modèles de gestion de projets et de changements éprouvés. Au cours de la prochaine année, une salle de pilotage tactique sera implantée dans chacune des directions. Elle permettra de suivre l'état d'avancement de chacun des projets à mener à l'aide d'un tableau de bord incluant des indicateurs clés selon leurs spécificités. Ce système prône une culture collaborative et d'amélioration continue permettant à l'ensemble des directions de travailler de concert, tout en tenant compte de la capacité de l'organisation à réaliser des projets stratégiques sans affecter la continuité de ses activités courantes.

Optimisation et investissements technologiques

Toujours dans le but d'optimiser les processus et d'offrir des services à valeur ajoutée aux membres, l'OIIQ a investi dans une nouvelle technologie visant à soutenir l'inscription au Tableau de façon plus performante et de permettre un nouveau mode de facturation, soit l'étalement du paiement de la cotisation en trois versements égaux. Ces investissements nous ont aussi permis de revoir le parcours utilisateur afin d'offrir aux membres une expérience optimale lors des inscriptions futures. Au cours de la prochaine année, un outil technologique de suivi de gestion de projets sera aussi implanté pour soutenir notre veille stratégique de la performance organisationnelle.

Mise à jour des lignes directrices visant les IPS

Par leurs activités professionnelles, les IPS améliorent l'accès aux services de santé et favorisent les stratégies de promotion de la santé et de prévention de la maladie pour le bénéfice de la population québécoise. Afin d'encadrer l'exécution compétente et intègre des activités à risque qui caractérisent leur pratique, l'OIIQ a rédigé des lignes directrices en fonction du nouveau cadre législatif et réglementaire entré en vigueur le 25 janvier dernier. Elles énoncent des règles et des directives qui, sans être exhaustives ni limitatives, servent à guider l'IPS dans la compréhension de ses activités réservées et de la réglementation qui les encadre.

Poursuite du déploiement de la nouvelle méthode d'inspection générale

Lancée en 2019-2020, la nouvelle méthode d'inspection générale individuelle a poursuivi son envol, malgré le contexte de pandémie. Les activités d'inspection professionnelle ont été suspendues au début de la crise, puis ralenties de façon substantielle pendant le reste de l'exercice, mais l'équipe a continué de bonifier les instruments d'évaluation et un plan de ressources humaines a été développé pour assurer le plein déploiement du programme d'inspection professionnelle. Il est prévu d'engager des inspectrices et inspecteurs pour composer une équipe totale de 30 personnes. Ces nouvelles embauches permettront d'atteindre l'objectif fixé de 3 000 inspections par année d'ici 2024.

Accompagnement des infirmières et infirmiers diplômés hors Canada

L'OIIQ a reçu une subvention de la part du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration par l'entremise du programme Reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels. Cette aide financière a permis de développer de nouveaux outils pour évaluer l'adéquation entre la formation et l'expérience des infirmières et infirmiers diplômés hors Canada et l'expertise attendue d'une infirmière ou d'un infirmier au Québec. Les infirmières et infirmiers diplômés hors Canada désirant formuler une demande pour accéder à la profession infirmière au Québec peuvent ainsi évaluer en amont si leur profil correspond aux exigences et prendre une décision éclairée avant de commencer les démarches. De plus, un nouvel environnement Web, accessible par l'entremise du portail « Mon compte » de l'OIIQ, permet aux personnes déposant une demande d'admission par équivalence de suivre la progression de leur dossier et de bénéficier ainsi d'un accompagnement et d'une expérience optimisés.

Première norme d'exercice sur l'administration sécuritaire des médicaments

L'OIIQ a introduit sa première norme d'exercice visant l'administration sécuritaire des médicaments. Cette norme édicte les responsabilités des infirmières et infirmiers en respect de leurs obligations déontologiques, et ce, peu importe le milieu de soins où ils exercent. Elle leur offre l'opportunité d'adopter une pratique réflexive et de valider la sécurité de leurs interventions de façon préventive. Complétant ce qui est appris dans les établissements d'enseignement et appliqué dans les milieux de soins, cette norme permet d'uniformiser l'exercice d'une activité professionnelle et d'en assurer la qualité pour la protection du public.

Adoption de la mesure de temps universelle

Les candidates et candidats qui nécessitaient une mesure d'accommodement de temps additionnel n'ont plus à obtenir un diagnostic et à en faire la demande pour s'en prévaloir, car l'OIIQ a instauré la mesure de temps universelle. Ce concept renvoie à l'accessibilité universelle qui vise à favoriser l'équité et une approche inclusive. En plus du temps prévu pour répondre à l'examen, un temps additionnel de 50 % a été ajouté systématiquement à tous les examens, et l'ensemble des candidates et candidats peuvent en profiter si nécessaire. Cette approche permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, de bénéficier des mêmes opportunités sans risque de stigmatisation. Il s'agit d'une mesure d'inclusion qui est en adéquation avec les valeurs de respect et d'équité de l'OIIQ.

Réflexion sur la diversité et l'inclusion

La diversité et l'inclusion sont des sujets sociétaux actuels et aucune organisation n'échappe aux questionnements à cet égard. L'OIIQ s'est penché sur ses façons de faire en ce qui a trait à la gouvernance, à ses politiques et aux appels de candidatures. Une réflexion est en cours, qui mènera à l'adoption de moyens concrets pour favoriser la diversité et l'inclusion, autant au sein du Conseil d'administration et des comités que sur le plan des ressources humaines au sein de l'Ordre.

Nouveautés à l'OIIQ

Une Direction, Affaires institutionnelles, a été créée et regroupée avec le secrétariat de l'OIIQ. En plus d'assumer l'ensemble des responsabilités inhérentes au poste de secrétaire de l'Ordre, soit de veiller à la réalisation et à la conformité des activités prévues au Code des professions et à la Loi sur les infirmières et les infirmiers, cette nouvelle direction a aussi pour mission d'initier, de développer et d'entretenir des partenariats durables avec les ordres régionaux ainsi que les ordres des autres provinces et territoires du Canada, de coordonner les activités de la Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et d'assurer

la collaboration avec le Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone, le tout afin de mettre en œuvre une vision commune et arrimée, axée sur la promotion de l'avancement des sciences infirmières et des soins infirmiers et de l'intérêt qu'on leur porte, et ce, au bénéfice des patients.

La Direction, Développement et soutien professionnel a accueilli une nouvelle directrice au cours de l'année, qui a insufflé une vision renouvelée à cette direction ayant pour mandat de contribuer au maintien des compétences des infirmières et infirmiers, de développer de nouveaux rôles infirmiers et de promouvoir une pratique infirmière de qualité. L'accent sera dorénavant mis sur la proximité avec les infirmières et infirmiers, le développement de partenariats collaboratifs avec les acteurs clés de la profession, l'expertise infirmière, la rigueur scientifique et l'innovation.

Pour la prochaine année, les priorisations fixées misent sur la création de valeur dans l'atteinte des objectifs stratégiques de l'OIIQ. C'est donc avec détermination que l'OIIQ s'engage à leur mise en œuvre afin de répondre aux cibles de la planification stratégique 2020-2023.

Je tiens à remercier le président, Luc Mathieu, ainsi que les membres du Conseil d'administration pour la confiance qu'ils m'ont portée en me nommant directrice générale au mois d'octobre dernier. Je souhaite aussi exprimer ma gratitude envers l'équipe de direction, les gestionnaires, ainsi que l'ensemble des employés. Le contexte actuel de pandémie a bouleversé nos existences professionnelles et personnelles, mais vous vous êtes mobilisés et avez relevé les défis en faisant preuve d'agilité, de résilience et d'une capacité d'adaptation hors du commun. Je vous remercie pour votre contribution. Grâce à vous tous, nous concrétisons avec compétence l'importante mission de l'OIIQ.

La directrice générale,



Marie-Claire Richer, inf., Ph. D.

Rapport de la secrétaire

L'année 2020-2021 s'est terminée avec un nombre historique de 80 491 membres inscrits au Tableau de l'OIIQ, en date du 31 mars 2021.

Mise en œuvre du nouveau règlement régissant l'organisation de l'OIIQ et les élections au Conseil d'administration

L'année 2020-2021 a été marquée par la mise en œuvre du nouveau Règlement sur l'organisation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et les élections à son Conseil d'administration. La composition du Conseil d'administration a donc été renouvelée, à l'automne 2020, à la suite de la mise en place d'un tout nouveau processus électoral s'étant tenu, pour la première fois, de façon électronique. Au terme de ce processus, 11 administrateurs ont été élus et sont entrés en fonction lors de la dernière séance du Conseil d'administration tenue avant la 100^e Assemblée générale annuelle (AGA), soit le 8 novembre 2020.

Programme de formation et d'orientation

Au cours des derniers mois et grâce à la collaboration de l'ensemble des directions de l'OIIQ, les administrateurs ont pu bénéficier d'un programme de formation et d'orientation complet, afin de les aider à intégrer de façon efficace leur rôle d'administrateur au sein d'un ordre professionnel. Ces administrateurs élus, de même que nos administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé dans leur début de mandat – accompagnement s'inscrivant au cœur des orientations visées par le plan stratégique 2020-2023 de l'OIIQ, qui souhaite s'inspirer des meilleures pratiques de gouvernance et être une référence en matière de saine gestion.

Consultation au sujet de la cotisation annuelle

Du 11 août au 11 septembre 2020, les membres ont été consultés au sujet de la cotisation annuelle 2021-2022. Le rapport faisant état des commentaires reçus a été présenté lors de l'AGA du 9 novembre 2020, à l'occasion de laquelle une deuxième consultation a eu lieu. C'est à la lumière de l'ensemble des commentaires formulés que le Conseil d'administration a fixé le montant de la cotisation 2021-2022.

100^e Assemblée générale annuelle

Plus de 972 membres engagés se sont connectés à la plateforme de diffusion de l'AGA, et ce, malgré les défis technologiques et logistiques rencontrés pour réunir un si grand nombre de personnes de façon simultanée en mode virtuel.

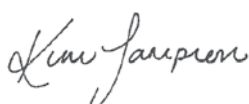
Accès à l'information

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'OIIQ a reçu 33 demandes d'accès formelles à des documents ou à des renseignements, qui se sont ajoutées à la demande en cours à la fin de la période se terminant le 31 mars 2020. Parmi ces demandes, 31 ont obtenu réponse et trois seront traitées au début du prochain exercice, soit en 2021-2022. Une demande de révision déposée devant la Commission d'accès à l'information avant le 1^{er} avril 2020 est toujours pendante devant celle-ci. Finalement, aucune nouvelle décision n'a été rendue par la Commission concernant l'OIIQ.

Le président de l'OIIQ a délégué les fonctions de responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à la secrétaire le 11 janvier 2021, cette fonction étant auparavant occupée par la directrice générale.

Je tiens finalement à remercier le président, Luc Mathieu, ainsi que les membres du Conseil d'administration pour la confiance qu'ils m'ont portée en me nommant secrétaire au mois d'août 2020. C'est avec fierté et détermination que je m'engage à poursuivre l'exécution des responsabilités qui me sont confiées pour accomplir l'importante mission de l'OIIQ.

La secrétaire de l'Ordre,



Kim Lampron, inf., B. Sc. inf., M. Sc.

Rapport du Conseil d'administration

Les administrateurs élus et nommés en poste au 31 mars 2021 étaient les suivants. Les administrateurs élus sont nommés selon la provenance de leur région électorale.

16

Membres du Conseil d'administration



Gilles Coulombe, inf.
Outaouais



Chantal Doddridge, inf.
Montréal



Gracia Kasoki Katahwa, inf.
Montréal/Laval



Charlène Joyal, inf.
Québec



Maryan Lacasse, inf.
Chaudière-Appalaches



France Laframboise, inf.
Laurentides/
Lanaudière



Claire Maisonneuve, inf.
Abitibi-Témiscamingue



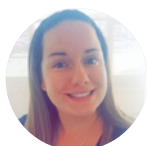
Luc Mathieu, inf.
Estrie



Simon Ouellet, inf.
Bas-Saint-Laurent/
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



Julie St-Onge, inf.
Mauricie/
Centre-du-Québec



Audrey Tremblay, inf.
Saguenay-
Lac-Saint-Jean/
Nord-du-Québec
et Côte-nord



Anil Badaroudine,
Représentant
du public



Jean Morin,
Représentant
du public



Michèle Perryman,
Représentante
du public



Jacques Richer,
Représentant
du public

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Conseil d'administration a tenu 6 séances ordinaires et 5 séances extraordinaires.

La rémunération des administrateurs de l'Ordre peut comprendre le salaire de base, les avantages sociaux, ainsi que la valeur du jeton de présence, du jeton de voyage et du jeton de préparation. Selon la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses*

des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants, le jeton de présence est de 420 \$ pour une journée et de 210 \$ pour une demi-journée.

Les tableaux suivants présentent les administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration de l'Ordre. Pour chaque administrateur sont mentionnées sa date d'entrée en fonction, sa rémunération, de même que ses présences aux différentes instances de l'Ordre. La rémunération

tient compte également des autres activités auxquelles l'administrateur est convié, selon le cas.

Précisons qu'il s'agit, pour tous les administrateurs élus en fonction au 31 mars 2021, d'un premier mandat aux fins de l'application de l'article 6 du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et les élections à son Conseil d'administration

entré en vigueur en 2020, qui limite à trois le nombre de mandats consécutifs de quatre ans que peut exercer un administrateur. Par conséquent, un administrateur élu avant 2020 a pu exercer un ou plusieurs mandats conformément aux règles auparavant applicables mais ces mandats, qui étaient de seulement deux ans, ne sont pas comptabilisés sous l'égide de l'article 6 précité.

Administrateurs élus du Conseil d'administration 2020-2022 et 2020-2024, selon la région électorale

NOM, PRÉNOM	TITRE	RÉGION ÉLECTORALE	DÉBUT DU MANDAT	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'EXERCICE 2020-2021	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
					CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES	COMITÉ DE GOUVERNANCE	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	AUTRES COMITÉS	
Coulombe, Gilles	Administrateur	O	2020-11-08	4 440 \$	5,5			2		7,5
Doddridge, Chantal	Administratrice Trésorière	M	2020-11-08 2020-11-09	8 950 \$	13,0	3				16,0
Joyal, Charlène	Administratrice	Q	2020-11-08	4 860 \$	5,5		3			8,5
Kasoki Katahwa, Gracia	Administratrice	ML	2020-11-08	11 630 \$	12,5		3		3,5	19,0
Lacasse, Maryan	Administratrice	CA	2020-11-08	8 025 \$	12,5			2		14,5
Laframboise, France	Administratrice Vice-présidente	LL	2020-11-08 2020-11-09	12 125 \$	13,0		7,5			20,5
Maisonneuve, Claire	Administratrice	AT	2020-11-08	8 665 \$	12,5				2,5	15,0
Mathieu, Luc	Administrateur Président ⁽²⁾	E	2020-11-08 2020-11-09 (2 ^e mandat) 1 ^{er} mandat: 2018-11-05	265 978 \$ ⁽³⁾						
Ouellet, Simon	Administrateur	BSLGIM	2020-11-08	2 955 \$	5,5					5,5
St-Onge, Julie	Administratrice	MCQ	2020-11-08	9 090 \$	13,0				2,5	15,5
Tremblay, Audrey	Administratrice	SLSJNQ/CN	2020-11-08	2 745 \$	5,0					5,0

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) au Conseil d'administration 2020-2024

NOM, PRÉNOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	VALEUR DU JETON COMPENSATOIRE ⁽⁴⁾	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
				CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES	COMITÉ DE GOUVERNANCE	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	AUTRES COMITÉS	
Badaroudine, Anil	Administrateur	2018-09-14	6 905 \$	13,0	6				19,0
Morin, Jean	Administrateur	2018-11-05	3 880 \$	12,0					12,0
Perryman, Michèle	Administratrice	2020-11-08	2 705 \$	5,5			2		7,5
Richer, Jacques	Administrateur	2018-11-05	9 420 \$	13,0		7		3	23,0

1. Séances du Conseil d'administration et activités.

2. L'article 63 du Code des professions prévoit depuis 2017 un maximum de trois mandats à titre de président. Monsieur Luc Mathieu a donc amorcé, le 9 novembre 2020, son deuxième mandat à titre de président de l'OIIQ. Précisons que cette fonction est à temps complet.

3. Inclus le salaire de base de 203 000 \$, les avantages sociaux de 40 654 \$ et une allocation de logement de 22 324 \$, puisque le président provient de la région de l'Estrie.

4. Le jeton est assumé par l'OPQ, toutefois l'OIIQ offre un jeton compensatoire.

Administrateurs élus du Conseil d'administration dont le mandat s'est terminé le 9 novembre 2020

NOM, PRÉNOM	TITRE	SECTION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉ- RATION GLOBALE	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
					CONSEIL D'ADMINIS- TRATION ⁽¹⁾	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES	COMITÉ DE GOUVER- NANCE	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	AUTRES COMITÉS	
Asselin, Philippe	Administrateur	Q	2016-11-07	4 220 \$	8,0					8,0
Bertrand, Lise	Administratrice	ML	2012-10-29	5 915 \$	7,5			3		10,5
Blais, Véronique	Administratrice	Q	2018-11-05	4 220 \$	8,0					8,0
Breton, Josée F.	Administratrice Vice-présidente	ML	2008-11-03	7 575 \$	9,0		4,5			13,5
Cutti, Daniel	Administrateur	M	2014-11-03	4 220 \$	8,0					8,0
Fréchette, François-Régis	Administrateur	O	2010-11-08	6 555 \$	8,5				2,5	11,0
Huberdeau, Pascal	Administrateur	LL	2018-11-05	6 755 \$	8,0		4,5			12,5
Lafrenière, Renée	Administratrice	M	2017-12-07	4 010 \$	7,5					7,5
Langlois, Isabelle	Administratrice	Q	2018-11-05	3 375 \$	6,5					6,5
Leboeuf, Annick	Administratrice Trésorière	ML	2010-11-08	8 715 \$	10,0	5				15,0
L'Heureux, Deyna-Marie	Administratrice	BSLGIM	2016-11-07	4 220 \$	8,0					8,0
Nadeau, Karine	Administratrice	CN	2018-11-05	2 530 \$	5,0					5,0
Savoie, Mario	Administrateur	LL	2018-11-05	6 870 \$	8,0			4		12,0
Simard, Annick	Administratrice	SLSJNQ	2018-11-05	3 375 \$	6,5					6,5
Tourigny, Gabrielle	Administratrice	M	2014-11-03	4 220 \$	8,0					8,0
Ulysse, Marie-Andrée	Administratrice	ML	2018-11-05	2 740 \$	5,5					5,5
Villeneuve, Louise	Administratrice	ML	2008-11-03	4 220 \$	8,0					8,0

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) au Conseil d'administration 2018-2020 dont le mandat s'est terminé le 9 novembre 2020

NOM, PRÉNOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	VALEUR DU JETON COMPEN- SATOIRE ⁽⁴⁾	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
				CONSEIL D'ADMINIS- TRATION ⁽¹⁾	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES	COMITÉ DE GOUVER- NANCE	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	AUTRES COMITÉS	
Codsi, Jacqueline	Administratrice	2014-11-03	2 695 \$	5,5			2		7,5

LÉGENDE DES SECTIONS

BSLGIM	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
SLSJNQ	Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec
Q	Québec
MCQ	Mauricie/Centre-du-Québec
E	Estrie
ML	Montréal/Laval
O	Outaouais
AT	Abitibi-Témiscamingue
CN	Côte-Nord
CA	Chaudière-Appalaches
LL	Laurentides/Lanaudière
M	Montréal

LÉGENDE DES RÉGIONS ÉLECTORALES

BSLGIM	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
SLSJNQ/CN	Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec et Côte-Nord
Q	Québec
MCQ	Mauricie/Centre-du-Québec
E	Estrie
ML	Montréal/Laval
O	Outaouais
AT	Abitibi-Témiscamingue
CA	Chaudière-Appalaches
LL	Laurentides/Lanaudière
M	Montréal

Cotisation et frais administratifs

La cotisation annuelle était de 370,55 \$ pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. À ce montant s'ajoutent les taxes de 18,53 \$ (TPS) et de 36,96 \$ (TVQ), la prime annuelle d'assurance responsabilité de 7,20 \$ de même que la contribution à l'Office des professions du Québec d'un montant de 29,00 \$ fixé par le gouvernement, pour un total de 462,24 \$.

En matière d'affaires juridiques et réglementaires, le Conseil d'administration a :

- Adopté le projet de *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées* dans ses versions française et anglaise;
- Adopté le document *L'infirmière praticienne spécialisée et sa pratique – lignes directrices* et en a autorisé la publication, la diffusion et la promotion;
- Résolu d'inscrire sans frais, au Tableau 2021-2022, une personne âgée de moins de 70 ans qui détient un permis d'exercice de l'OIIQ et déclare vouloir faire un retour à la profession dans le but de soutenir les efforts de prévention et de contrôle de la COVID-19, si elle n'a pas été inscrite au Tableau à titre de membre actif depuis le 1^{er} avril 2016 ou si elle a bénéficié, en 2020-2021, d'une inscription sans frais en lien avec la COVID-19;
- Résolu d'autoriser les personnes qui n'ont pas exercé au moins 500 heures au cours des quatre dernières années et qui se réinscrivent au Tableau dans le but de soutenir les efforts de prévention et de contrôle de la COVID-19, à effectuer la technique de prélèvement nasopharyngé/oropharyngé pour le test de dépistage de la COVID-19 ainsi qu'à effectuer la technique visant l'administration d'un vaccin contre l'influenza ou contre la COVID-19, sous certaines conditions.

En matière d'affaires professionnelles, d'orientations, de prises de position et de lignes directrices, le Conseil d'administration a :

- Résolu d'effectuer une enquête au CHSLD Herron ainsi qu'à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, notamment dans un contexte d'éclosion de COVID-19, et de former à cette fin un comité d'enquête constitué d'infirmières, d'infirmières auxiliaires et de médecins et ayant pour mandat général d'enquêter sur la qualité des soins infirmiers et des soins médicaux et de formuler des recommandations, le cas échéant, sur les normes à suivre pour relever le niveau de la qualité de ces soins;
- Accepté le rapport conjoint CMQ-OIIQ-OIIAQ du Comité d'enquête sur la qualité des services médicaux et des soins infirmiers au CHSLD Herron et à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

durant la première vague de la pandémie de COVID-19, et a considéré ce rapport, y compris ses conclusions et recommandations, comme constituant l'avis de l'OIIQ adressé au ministre de la Santé et des Services sociaux selon l'article 11 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et en a autorisé la diffusion;

- Résolu d'adapter la norme de formation continue de l'OIIQ pour l'année 2020 afin de conserver l'exigence des 20 heures de formation continue à réaliser pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans toutefois imposer les sept heures de formation accréditée habituellement requises;
- Adopté la norme d'exercice *Administration sécuritaire des médicaments*;
- Cosigné le projet de manifeste sur les ratios sécuritaires en soins de santé présenté par la FIQ.

En matière d'affaires administratives, le Conseil d'administration a :

- Adopté le programme général d'inspection professionnelle 2021-2022, tel que déterminé par la responsable de l'inspection professionnelle de l'OIIQ;
- Adopté la nouvelle version des *Règles régissant l'élection à la présidence, à la vice-présidence et à la trésorerie de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*;
- Adopté la *Procédure de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration de l'OIIQ et de ses comités*;
- Adopté le profil de risques intégré 2021-2022 et les énoncés de tolérance s'y rattachant;
- Adopté le budget et le plan d'effectifs 2021-2022;
- Adopté les états financiers audités au 31 mars 2020 tels que présentés et a recommandé aux délégués réunis en Assemblée générale annuelle le 9 novembre 2020 de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier 2020-2021;
- Adopté le budget du Fonds général pour l'exercice 2021-2022 ainsi que celui du Fonds de gestion du risque pour l'exercice 2021-2022;
- Fixé le montant de la cotisation annuelle à 377,96 \$ pour l'inscription au Tableau 2021-2022, soit une indexation de 7,41 \$ qui correspond à un taux d'indexation de 2 %, et ce, après consultation des membres réunis à l'AGA 2020 et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;
- Autorisé le paiement en trois versements égaux du montant dû à l'Ordre pour l'inscription au Tableau 2021-2022, soit la cotisation professionnelle,

la prime d'assurance responsabilité, la contribution à l'Office des professions du Québec fixée par le gouvernement ainsi que les taxes applicables;

- Adopté l'Entente de collaboration entre l'OIIQ et les ordres régionaux et déterminé que le Conseil des sections est constitué des 12 présidents de chacune des sections comme membres votants, que la secrétaire et directrice, Affaires institutionnelles de l'OIIQ en fait également partie, mais sans droit de vote, que le directeur adjoint, Affaires institutionnelles agit comme secrétaire du Conseil des sections et que celui-ci peut inviter à une rencontre, à titre d'observateurs, le titulaire de charge à la présidence, la directrice générale et, sur approbation de la secrétaire et directrice, Affaires institutionnelles, toute personne dont la présence est souhaitable en regard des dossiers traités;
- Déterminé que le mandat du Conseil des sections est de formuler des recommandations au Conseil d'administration sur tout enjeu lié à la profession et à la mission de l'OIIQ ou sur tout autre sujet sur lequel le Conseil d'administration sollicite son avis, d'assurer le suivi de l'opérationnalisation et de l'évolution de l'Entente de collaboration entre l'OIIQ et les ORII et d'acheminer au Conseil d'administration les recommandations à cet égard;
- Adopté les orientations menant à un exercice de planification stratégique de la Fondation de l'OIIQ;
- Sélectionné RETHINK comme agence de marketing et de communication de l'OIIQ pour les trois prochaines années.

En matière de nominations et de mandats, le Conseil d'administration a :

- Nommé Marie-Claire Richer au poste de directrice générale lors de la séance tenue le 8 octobre 2020. Elle occupait cette fonction de façon intérimaire depuis le 15 avril 2019;
- Fixé la rémunération de la directrice générale intérimaire. Le salaire de base pour l'année 2020-2021 était de 228 724 \$, montant auquel s'ajoutaient 38 126 \$ pour les avantages offerts aux employés de l'OIIQ non syndiqués (régime de retraite, assurances, congés payés);
- Nommé M^e Gabrielle Blais à titre de secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIQ;
- Procédé à la nomination de Kim Lampron à titre de secrétaire de l'OIIQ et directrice de la Direction, Affaires institutionnelles;
- Nommé Annie Dubé membre du Comité d'inspection professionnelle pour un mandat de trois ans débutant à la clôture de l'AGA 2020 et se terminant à l'AGA 2023;
- Nommé Magali Michaud, infirmière, et Martin Simard, infirmier, enquêteurs en exercice illégal et usurpation de titre pour l'OIIQ, afin de faire enquête en ces matières, conformément au Code des professions;
- Nommé Claude Gravel à titre de membre du Comité de l'examen professionnel pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2023 et a prolongé le mandat de Josée Bonneau, à ce titre, jusqu'à l'AGA 2022;
- Procédé à la nomination de Caroline Beauchamp-Marois, Linda Massé, Carmelina Spagnuolo et Véronique Sabourin à titre de membres du Comité consultatif sur la pratique de l'infirmière praticienne spécialisée, pour un mandat d'au plus trois ans se terminant à l'AGA 2024;
- Nommé Jhana Botero Giraldo et Sylvie Rey membres du Comité d'admission par équivalence, pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2024;
- Renouvelé le mandat de Mélanie Bourgoin, Eren Alexander et Marie-Claire Bélisle comme membres du Comité de révision pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2023, et désigné Eren Alexander comme présidente de ce comité pour un mandat de même durée;
- Nommé Anne Laberge membre du Comité d'examen pour la certification des infirmières cliniciennes spécialisées en prévention et contrôle des infections pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2023, et renouvelé les mandats de Fanny Beaulieu, Suzanne Leroux, Silvana Perna et Chantal Soucy pour une même durée;
- Nommé Johanne Lessard et Kévin Vézeau-Beaulieu membres du Comité de la formation des infirmières pour un mandat de trois ans se terminant à l'AGA 2023;
- Désigné la firme In Fidem afin d'agir comme expert indépendant pour les élections de 2020 au Conseil d'administration et désigné Andrée Desmarais, Hélène Laplante et Lynda Lynch comme témoins pour assister au dépouillement du scrutin 2020 relatif à l'élection des administrateurs de l'OIIQ;
- Nommé Marie-Claire Richer et Manon Beaulieu membres désignés par l'employeur au Comité de retraite des employés de l'OIIQ, pour des mandats renouvelables de trois ans se terminant respectivement lors des séances d'octobre 2023 et de février 2024 du Conseil d'administration;
- Octroyé l'Insigne du mérite de l'Ordre, édition 2020, au D^r Franco A. Carnevale;
- Proposé la candidature de Suzanne Durand pour l'octroi du prix Mérite du CIQ, édition 2020.

Gouvernance

La gouvernance concerne le Conseil d'administration, son fonctionnement et ses obligations, de même que la directrice générale, la secrétaire de l'Ordre, la permanence et les assemblées générales (Office des professions du Québec, 2020).

Orientations stratégiques

L'OIIQ, dans son plan stratégique 2020-2023, s'est doté de six grandes orientations stratégiques, celles-ci guidant les travaux réalisés au cours de l'exercice :

Orientation 1

Le baccalauréat comme norme d'entrée minimale à la profession

Orientation 2

L'optimisation des mécanismes de protection du public

Orientation 3

La promotion des pratiques infirmières

Orientation 4

La pleine occupation du champ d'exercice

Orientation 5

Les meilleures pratiques de gouvernance et de saine gestion au sein de l'OIIQ

Orientation 6

Le positionnement de l'OIIQ en tant qu'acteur incontournable

Politiques et pratiques de gouvernance

Le tableau ci-dessous fait état des différentes politiques de gouvernance en vigueur au 31 mars 2021.

NOM DE LA POLITIQUE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
Politique sur l'élaboration des politiques	2014-12-11	2020-02-12
Politique relative à l'Assemblée générale annuelle	2017-10-05	2019-10-03
Politique relative à la nomination et aux modalités des mandats des membres du Conseil de discipline de l'OIIQ	2017-02-16	s/o
Politique sur le Comité d'audit et des finances	2005-03-16	2020-04-24
Politique sur le Comité d'éthique	2018-04-19	2019-02-28
Politique sur le Comité de gouvernance	2013-06-20	2019-12-12
Politique sur le Comité des ressources humaines	2018-04-19	2020-10-09
Politique d'intégration, d'orientation et de développement continu des compétences des administrateurs	2017-10-06	s/o
Politique sur le fonctionnement du Conseil d'administration	2018-02-15	2019-10-03
Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration	2018-02-15	2018-12-06
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	2018-12-07	2021-02-19
Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants	2018-04-19	2019-02-19
Politique sur les comités	2018-02-16	2019-10-03
Politique sur les rôles et responsabilités du Conseil d'administration, du titulaire de charge à la présidence, des administrateurs, de la direction générale et de la secrétaire	2017-10-05	2019-10-03

Élection au sein du Conseil d'administration

Des élections au sein du Conseil d'administration de l'OIIQ se sont tenues au cours de l'exercice 2020-2021 dans les onze régions électorales de l'Ordre, le scrutin s'étant tenu le 2 octobre 2020.

RÉGION ÉLECTORALE	NOMBRE DE CANDIDATS	NOMBRE DE PERSONNES ADMISSIBLES À VOTER	NOMBRE DE PERSONNES AYANT EXERCÉ LEUR DROIT DE VOTE	NOM DE LA PERSONNE ÉLUE	PERSONNES ÉLUES AUX POSTES DE DIRIGEANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Abitibi-Témiscamingue	2	1 382	59	Claire Maisonneuve	
Bas-Saint-Laurent/ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	2 937	148	Simon Ouellet	
Québec	3	8 690	295	Charlène Joyal	
Chaudière-Appalaches	Élection par acclamation			Maryan Lacasse	
Estrie	2	3 513	139	Luc Mathieu	Présidence
Laurentides/Lanaudière	3	10 938	392	France Laframboise	Vice-présidence
Mauricie/Centre-du-Québec	Élection par acclamation			Julie St-Onge	
Montréal	Élection par acclamation			Chantal Doddridge	Trésorerie
Montréal/Laval	5	19 661	649	Gracia Kasoki Katahwa	
Outaouais	2	2 574	132	Gilles Coulombe	
Saguenay-Lac-Saint-Jean/ Nord-du-Québec et Côte-Nord	Élection par acclamation			Audrey Tremblay (âgée de 35 ans ou moins au moment de l'élection)*	

* L'article 77 du Code des professions exige, au sein du conseil d'administration de tout ordre professionnel, la présence d'un administrateur élu âgé de 35 ans ou moins lors de son élection.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Les administrateurs en poste au 31 mars 2021 ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, les activités de formation suivantes :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

Dans le cadre de l'intégration des administrateurs de l'OIIQ à la suite de leur entrée en fonction en novembre 2020, les administrateurs ont également pu bénéficier de formations spécifiques portant sur la gouvernance d'un ordre professionnel, la gestion des risques et la gestion stratégique, en plus de bénéficier d'un programme d'orientation complet.

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs

La [Politique sur le Comité d'éthique](#), disponible sur le site Web de l'Ordre, a été adoptée en avril 2018. Elle tient lieu de règlement intérieur au sens de l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Quant au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec](#), il a été adopté en décembre 2018 et modifié en février 2021 de manière qu'il s'applique également à tout membre de comité de l'Ordre.

Par ailleurs, aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec aux administrateurs de l'OIIQ n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2020-2021.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

M^e Véronique Ardouin, directrice, Affaires juridiques, agit à titre de secrétaire du Comité.

Comités du Conseil d'administration⁵

Marie-Claire Richer, directrice générale, agit à titre de membre non-votant, pour les trois comités du Conseil d'administration.

Comité d'audit et des finances

Depuis 2005, le Comité d'audit et des finances appuie le Conseil d'administration dans ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe, de la gestion intégrée des risques et du contrôle interne.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit et des finances a tenu cinq séances. Ses activités principales sont les suivantes :

- Suivi des impacts de la pandémie sur le déroulement des activités et des finances de l'OIIQ;
- Suivi des actions mises en œuvre en matière de cybersécurité;
- Examen des résultats financiers internes et analyse des écarts importants;
- Rencontre avec l'auditeur indépendant afin de passer en revue le plan d'audit annuel ainsi que les résultats de l'audit;
- Révision de l'information financière pertinente et recommandation au Conseil du montant de la cotisation annuelle 2021-2022;
- Recommandation au Conseil d'adopter l'étalement du paiement de la cotisation;
- Révision du budget 2021-2022 et recommandation de son adoption au Conseil;
- Recommandation au Conseil d'un choix d'agence de marketing et de communication pour les trois prochaines années;
- Recommandation au Conseil concernant le renouvellement de l'entente avec le syndicat du personnel de soutien; et
- Révision du profil de risques intégré et du seuil de tolérance pour 2021-2022 et recommandation de son adoption au Conseil.

Danielle Thibaudeau, directrice, Affaires financières, agit à titre de secrétaire du Comité d'audit et des finances.

5. La liste des membres des comités est détaillée à la page 64.

Comité des ressources humaines

Depuis le 19 novembre 2017, le Comité des ressources humaines a comme mandat d'appuyer le Conseil d'administration dans sa fonction d'assurer la viabilité, la pérennité et les meilleures pratiques relatives à tout sujet en lien avec les aspects des ressources humaines.

Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, le Comité des ressources humaines a tenu cinq séances ordinaires.

Au cours de l'exercice, il a effectué des travaux sur les dossiers suivants :

- Diversité;
- Suivi des indicateurs ressources humaines.

Le Comité a par ailleurs formulé des recommandations à l'intention du Conseil d'administration sur les sujets suivants :

- Contrat d'embauche de la directrice générale;
- Évaluation de la performance et révision salariale de la directrice générale;
- Mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective du personnel de soutien;
- Révision de différentes politiques : Politique sur le Comité des ressources humaines; Politique de rémunération et de remboursement de dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants; Recueil de politiques relatives à la gestion des ressources humaines;
- Plan d'effectifs annuel.

Suzie Bouchard, directrice, Ressources humaines, agit à titre de secrétaire du Comité.

Comité de gouvernance

Le mandat du Comité de gouvernance consiste à assister le Conseil d'administration et ses comités pour toute question relative aux règles et pratiques en gouvernance.

Il émet des recommandations quant à la composition et à la nomination des membres des comités ainsi qu'aux critères de sélection et profils de compétence des administrateurs et des membres de comités, en plus de les soutenir dans leur processus d'évaluation.

Il recommande l'adoption de politiques de gouvernance en assurant la vigie et la mise à jour et, le cas échéant, il effectue tout mandat que lui confie le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité de gouvernance a tenu cinq séances ordinaires et trois séances extraordinaires. Il a réalisé des travaux ou formulé des recommandations sur les dossiers suivants :

- Meilleures pratiques en matière de gouvernance;
- Évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration;
- Évaluation de la contribution du titulaire de charge à la présidence du Conseil d'administration;
- Profil de compétence des administrateurs et des membres de comités du Conseil d'administration;
- Offre de formation aux administrateurs;
- Nominations de membres de comités;
- Actualisation et révision de politiques et procédures.

Kim Lampron, secrétaire de l'OIIQ, agit à titre de secrétaire du Comité.

Ressources humaines

Au 31 mars 2021, l'OIIQ comptait 196,4 employés équivalents temps complet (sauf le président et les employés temporaires).

Le nombre d'heures travaillées par semaine déterminant le statut à temps complet au sein de l'Ordre est de 35 heures ou, pour certains postes, de 40 heures.

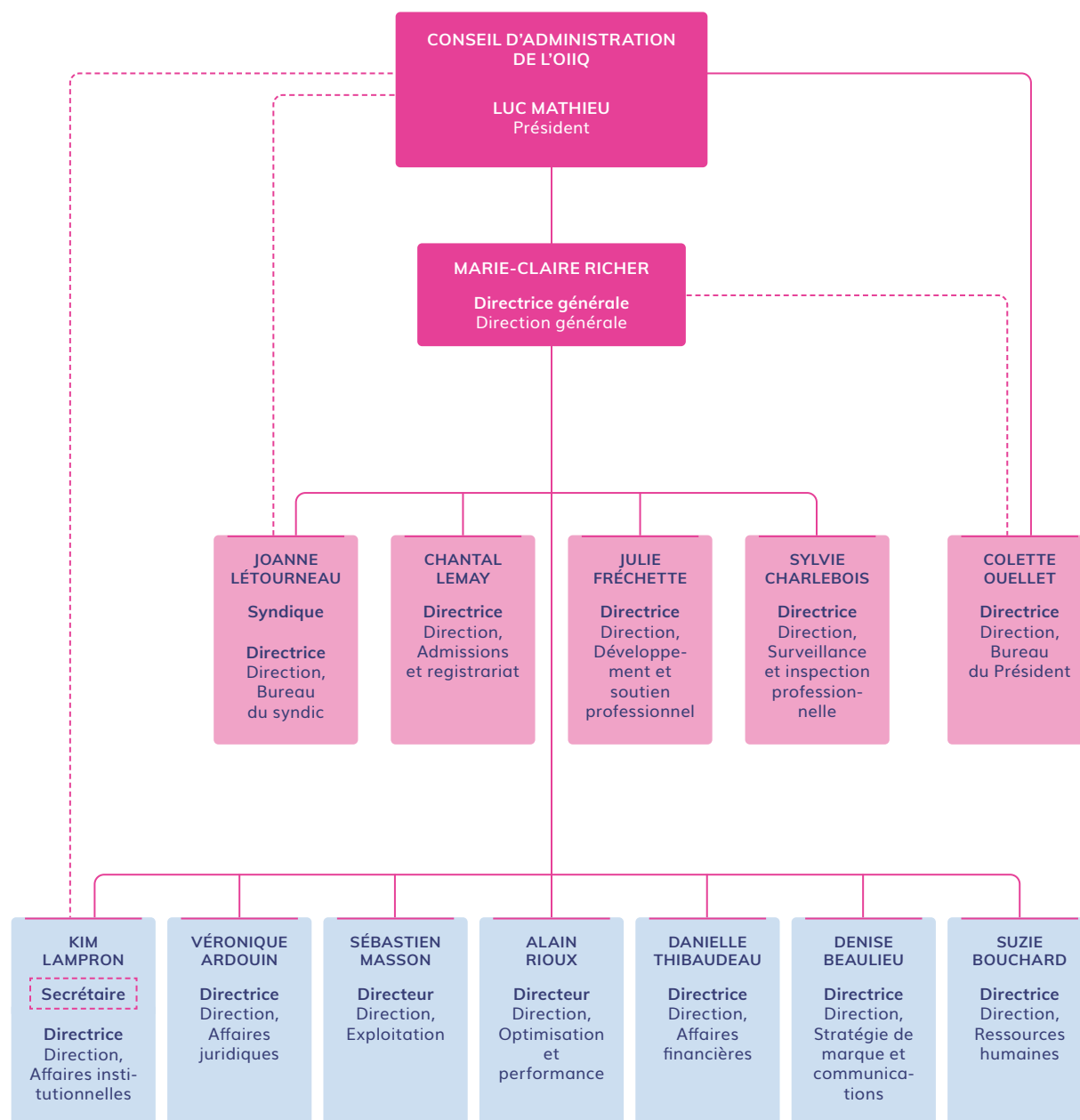
Assemblée générale annuelle

La 100^e Assemblée générale annuelle de l'OIIQ a eu lieu le 9 novembre 2020 en mode virtuel à partir du Palais des congrès de Montréal. Les membres présents, y compris les administrateurs membres de l'Ordre, étaient au nombre de 972 (940 membres + 17 administrateurs sortants + 15 nouveaux administrateurs).

Les sujets abordés lors de cette Assemblée ont été les suivants :

- Les propositions des délégués à l'intention du Conseil d'administration;
- Le rapport du président, qui a fait état de la reconnaissance de l'expertise des IPS, de l'étalement du paiement de la cotisation, de l'entente de collaboration entre l'OIIQ et les ordres régionaux, de la création du Conseil des sections, du 100^e anniversaire de l'Ordre ainsi que de la pandémie, du Plan stratégique 2020-2023 et de la tournée régionale du président;
- Le rapport de la trésorière;
- La nomination de la firme d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2020-2021, sur proposition du Conseil d'administration aux délégués;
- L'approbation de la rémunération des administrateurs élus;
- Le rapport de la secrétaire sur la première consultation auprès des membres au sujet de la cotisation annuelle 2021-2022; et la seconde consultation relative au même sujet;
- La présentation des membres du Conseil d'administration et la durée de leurs mandats.

Organigramme de l'Ordre et de sa permanence



LÉGENDE

--- Liens fonctionnels

— Liens hiérarchiques

Activités des comités de la formation

Le Comité de la formation des infirmières et le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) sont constitués en vertu du *Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*⁶.

Ils ont respectivement pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation infirmière et de la formation des IPS, en tenant compte des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement, du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur et, en ce qui concerne le Comité de la formation des IPS, le Collège des médecins du Québec.

Le Sous-comité d'examen des programmes IPS a aussi été constitué en vertu du règlement précité. Il a le mandat de formuler un avis comportant, au besoin, des recommandations à un établissement d'enseignement qui offre un programme de formation donnant ouverture à un certificat d'IPS. De plus, le Sous-comité dresse et tient à jour la liste des milieux de stage reconnus pour les programmes sanctionnés par des diplômes donnant ouverture aux certificats d'IPS.

Comité de la formation des infirmières

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité de la formation des infirmières a poursuivi ses réflexions et ses travaux en considérant la planification stratégique de l'OIIQ et en tenant compte des indicateurs de qualité de la formation infirmière, soit :

- Une formation adaptée aux besoins actuels et changeants de la population;
- Une formation qui prépare à une pratique fondée sur des résultats probants;
- L'acquisition des habiletés nécessaires à la maîtrise des technologies de l'information;
- Une formation interdisciplinaire permettant de répondre aux multiples besoins des clients par l'établissement de partenariats entre les professionnels;
- Le développement d'une compétence axée sur la sécurité des clients.

Comité de la formation des IPS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité de la formation des IPS a émis les avis suivants à l'intention du Conseil d'administration :

- Avis sur l'état des stages en milieu clinique;
- Avis sur le projet de *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées*;
- Avis sur les programmes de formation IPS et l'évaluation des troubles mentaux.

Le Comité de la formation des IPS a par ailleurs reçu quatre avis formulés par le Sous-comité d'examen des programmes IPS, soit deux portant sur le maintien d'un programme et deux portant sur un ajout de programme.

Sous-comité d'examen des programmes IPS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Sous-comité d'examen des programmes IPS a formulé des avis, destinés aux conseils d'administration de l'Ordre et du Collège des médecins du Québec, relativement aux programmes suivants :

- Avis sur le maintien du programme d'IPS en santé mentale de l'Université McGill sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste;
- Avis sur le maintien du programme d'IPS en soins pédiatriques de l'Université McGill sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste;
- Avis sur l'ajout du programme d'IPS en soins aux adultes de l'Université McGill sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste;
- Avis sur l'ajout du programme d'IPS en soins de première ligne de l'Université du Québec à Rimouski sur la liste des diplômes donnant ouverture au certificat de spécialiste.

Toujours conformément à son mandat, le Sous-comité d'examen des programmes IPS a également assuré le maintien de la liste des milieux de stage reconnus.

Réunions des comités de la formation

En 2020-2021, le Comité de la formation des infirmières a tenu quatre réunions, le Comité de la formation des IPS en a tenu six et le Sous-comité d'examen des programmes IPS en a tenu quatre.

Examen des programmes de formation

Un total de 56 programmes de formation donnent accès au permis de l'Ordre, soit 8 de niveau universitaire et 48 de niveau collégial.

Un total de 25 programmes de formation de niveau universitaire donnent accès aux certificats de spécialistes de l'Ordre.

Aucun programme de formation donnant accès au permis de l'Ordre n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une visite d'examen de programme, l'Ordre n'ayant pas le pouvoir de procéder à un tel examen.

Le Sous-comité d'examen des programmes IPS a toutefois procédé à la visite d'examen de trois programmes de formation donnant accès à un certificat de spécialiste.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

L'Ordre réalise l'ensemble des activités requises en matière de reconnaissance des équivalences de diplôme et de formation ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste, ces dernières résidant dans la réussite d'un examen administré par l'Ordre.

29

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Le tableau suivant présente le nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation selon que le diplôme ou la formation ont été obtenus au Québec, hors du Québec mais au Canada, ou hors du Canada :

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS QUÉBEC ⁷	HORS CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s/o	0	103
Demandes reçues au cours de l'exercice	s/o	8	673
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition	s/o	8	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle ⁸	s/o	0	693
Demandes refusées au cours de l'exercice	s/o	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	s/o	0	170 ⁹

Le tableau suivant présente les exigences complémentaires imposées aux personnes concernées par une reconnaissance partielle selon les renseignements indiqués :

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS QUÉBEC ¹⁰	HORS CANADA
Un ou des cours	s/o	s/o	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	s/o	s/o	235
Un ou des stages	s/o	s/o	456
Un ou des examens	s/o	s/o	0
Autres exigences complémentaires (à préciser au rapport annuel)	s/o	s/o	0

7. Mais au Canada.

8. Ces données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

9. Ce nombre inclut aussi les demandes pendantes des exercices antérieurs.

10. Mais au Canada.

Reconnaissance de l'équivalence : autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

Le tableau suivant présente le nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence, qui sont visées par la seule autre

condition exigée par l'Ordre, soit un examen, aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste :

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR UN PREMIER ESSAI À L'EXAMEN	EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION	EXAMEN DE SPÉCIALITÉ D'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE	EXAMEN DE SPÉCIALITÉ D'INFIRMIÈRE CLINICIENNE SPÉCIALISÉE EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS
En attente des résultats de l'examen du 31 mars de l'exercice précédent	s/o – Session d'examen de mars 2020 annulée	s/o – Session d'examen de mars 2020 annulée	0
Présences à l'examen	545	7	1
Réussites à l'examen au 1 ^{er} essai	276	5	1
En attente des résultats de l'examen au 31 mars 2021	194	1	0

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence pour les autres conditions et modalités n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Le tableau suivant présente le nombre de personnes, au sein du personnel de l'Ordre ou de l'un de ses comités, chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste et ayant suivi ou non, au cours de l'exercice

ou antérieurement, des activités de formation portant sur l'évaluation des qualifications professionnelles, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la gestion de la diversité ethnoculturelle :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	13	14
Égalité entre les hommes et les femmes	2	25
Gestion de la diversité ethnoculturelle	21	6

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

L'Ordre a obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion du Québec dans le cadre d'un projet d'optimisation des demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation destinée aux infirmières et infirmiers diplômés hors Canada (IDHC).

Cette subvention a permis de développer plusieurs outils, notamment une auto-évaluation en ligne, afin que chaque personne désirant demander une équivalence de formation puisse obtenir un portrait

provisoire de l'adéquation entre son expertise et la pratique infirmière au Québec.

Cette subvention a également rendu possible l'amélioration du matériel de collecte et d'analyse des données utilisé pour la prise de décision du Comité d'admission par équivalence. Enfin, elle a aussi permis de développer du matériel de formation d'appoint en ligne pouvant s'ajouter au dossier des IDHC avant leur arrivée au Québec.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Ce pouvoir de révision est exercé par le Comité des requêtes de l'Ordre.

Le tableau suivant présente le nombre de demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence, qu'elles aient été faites dans le cadre d'une demande de permis ou d'une demande d'un certificat de spécialiste, selon les renseignements indiqués :

DEMANDES DE RÉVISION	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	2
+ maintenant la décision initiale	0
+ modifiant la décision initiale	2
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu dans l'un des règlements concernés ¹¹	2
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

11. Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 16, art. 10.

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée, RLRQ, chapitre I-8, r. 15.2, art. 12.

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du certificat de spécialiste d'infirmière clinicienne spécialisée en prévention et contrôle des infections de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 13.01, art. 21.

Garantie contre la responsabilité professionnelle

Les infirmières et infirmiers souscrivent à un régime d'assurance collective prévu par contrat conclu par l'Ordre.

32

Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Le tableau suivant fait état de la répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au Règlement :

RÉPARTITION DES MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre (infirmières et infirmiers)	80 491	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Souscrivant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre (infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés – inclus dans le nombre total de membres)	842	5 000 000 \$	5 000 000 \$
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité prévue au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers ¹² (au total) (membres inactifs)	904	s/o	s/o

Il importe de noter que l'Ordre n'a pas constitué de fonds d'indemnisation, comme le prévoit l'article 89 du Code des professions, parce que ses membres ne détiennent pas de sommes d'argent ni d'autres valeurs pour le compte de leurs clients.

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

MEMBRES VISÉS PAR UNE RÉCLAMATION	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

Nombre de réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

RÉCLAMATIONS	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	15
Membres concernés par ces réclamations	12

12. Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et des infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, r. 6.

Activités relatives à l'indemnisation

L'OIIQ n'autorise pas ses membres à détenir, pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes et dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

33

Législation et réglementation de l'Ordre

Loi sur les infirmières et les infirmiers, RLRQ, chapitre I-8

Les dispositions de la Loi 6 de 2020 – Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé, adoptée au cours de l'exercice précédent et modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers, sont entrées en vigueur le 25 janvier 2021.

Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées, (2020) 152 G.O.Q. II, 5513.

Ce règlement, entré en vigueur le 25 janvier 2021, est venu remplacer le Règlement sur les classes de spécialités d'infirmière praticienne spécialisée de l'Ordre et le Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées du Collège des médecins. Au cours de l'exercice 2020-2021, les travaux suivants ont été menés à son égard :

- Consultation auprès des ordres professionnels intéressés : Collège des médecins du Québec, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, Ordre professionnel des diététistes du Québec, Ordre des ergothérapeutes du Québec, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, Ordre des pharmaciens du Québec, Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, Ordre des psychologues du Québec, Ordre des sages-femmes du Québec, Ordre professionnel des sexologues du Québec,

Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec et Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

- Consultation auprès de l'Office des professions, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de la Direction nationale des soins et services infirmiers et des établissements d'enseignement;
- Consultation auprès du Comité de la formation des IPS et du Comité consultatif sur la pratique de l'IPS.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire, RLRQ, chapitre I-8, r. 3.

Au cours de l'exercice 2020-2021, les travaux suivants ont été menés à l'égard du remplacement de ce règlement :

- Consultation auprès des ordres professionnels intéressés : Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, Collège des médecins du Québec, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, Ordre des sages-femmes du Québec et Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec;
- Consultation auprès de la Direction nationale des soins et services infirmiers.

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée, RLRQ, chapitre I-8, r. 15.2

Au cours de l'exercice 2020-2021, les travaux suivants ont été menés à l'égard de la révision de ce règlement :

- Consultation des établissements d'enseignement et du Bureau de la coopération universitaire.

Code de déontologie des infirmières et infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, r. 9

Au cours de l'exercice 2020-2021, des travaux ont été entrepris à l'égard de la révision de ce règlement. Aucune consultation n'a été menée.

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des infirmières et infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, r. 17

Au cours de l'exercice 2020-2021, des travaux ont été entrepris à l'égard du remplacement de ce règlement. Aucune consultation n'a été menée.

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Administration sécuritaire des médicaments : norme d'exercice (22 janvier 2021)

Une première norme d'exercice a été publiée par l'Ordre. Elle a pour objectif de fournir les principes, les règles et les exigences minimales balisant l'exercice des infirmières et infirmiers dans le cadre de l'activité professionnelle visant l'administration des médicaments. Elle vient préciser les responsabilités de l'infirmière et de l'infirmier pour une administration sécuritaire des médicaments, et ce, en respect de ses obligations déontologiques.

L'infirmière praticienne spécialisée et sa pratique : lignes directrices

En lien avec le Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées entré en vigueur le 25 janvier 2021, des nouvelles lignes directrices ont été rédigées. Ces dernières précisent la portée et les modalités d'application des règlements régissant la pratique des IPS pour l'ensemble des classes de spécialités. Elles énoncent des règles et des directives qui, sans être exhaustives ni limitatives, servent à guider l'IPS dans la compréhension de ses activités réservées et de la réglementation qui l'encadre.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Agir pour que les soins aux aînés soient une priorité nationale au Québec (1^{er} mars 2021)

Le 1^{er} mars 2021, l'OIIQ a déposé un mémoire en vue de contribuer à la détermination du plan d'action gouvernemental 2022-2027 visant à contrer la maltraitance envers les personnes âgées. Ce mémoire formule huit recommandations qui s'attardent aux déterminants de la maltraitance organisationnelle ainsi qu'aux facteurs de protection de la bientraitance, afin que soient offerts les meilleurs soins infirmiers qui soient aux personnes âgées du Québec.

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

La crise de la COVID-19 est venue bouleverser nos existences professionnelles et personnelles. Depuis le 1^{er} avril 2020, l'OIIQ poursuit ses efforts et travaille sans relâche en vue de permettre le déploiement de toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité de la population :

- Plus de 12 avis et prises de position conjoints avec d'autres ordres professionnels ont été rédigés afin de maximiser la contribution de tous les professionnels de la santé dans une perspective de collaboration interprofessionnelle;

Exemples :

- Pénurie d'équipement de protection individuelle
- Détermination des niveaux d'intervention médicale (NIM)

- Influence auprès des instances décisionnelles dans le but d'apporter la souplesse requise au déploiement d'une offre de services optimale. Seize arrêtés ministériels et deux décrets gouvernementaux ont visé la profession infirmière;

Exemples :

- Autorisations spéciales pour les membres non inscrits au Tableau et les étudiantes et étudiants en soins infirmiers
- Constats de décès par les membres
- Tests diagnostiques de la COVID-19 sans ordonnance
- Adaptations pour permettre une utilisation optimale des externes en soins infirmiers

- Vigie quotidienne des publications pertinentes à la pratique des infirmières afin de les relayer à nos membres par le fil d'actualité du site Web de l'Ordre. Le fil d'actualité et les contenus ont généré près de 300 000 événements;
- Création d'une section sur le site Web de l'Ordre regroupant toutes les ressources externes et internes pertinentes à la pratique des infirmières et infirmiers. Cette page et ses contenus ont généré plus de 71 000 événements (pages vues, téléchargements ou accès à des sites externes);
Exemples :
 - Directives à l'intention des infirmières et infirmiers en pratique privée
 - Prescription infirmière en contexte de télésoins
 - Directives pour la pratique à distance à l'intention des infirmières et infirmiers
- Création d'une section sur le site Web de l'Ordre regroupant toutes les informations pertinentes en lien avec la vaccination contre la COVID-19, dont un tableau sommaire des activités pouvant être exercées par les différents professionnels autorisés à vacciner. Il s'agit d'une action menée en concertation avec plusieurs ordres du domaine de la santé;
- Mise à disposition d'un coffre à outils pour les infirmières et infirmiers travaillant auprès des personnes âgées en hébergement.

CONSULTATION PROFESSIONNELLE	
SUJET DE LA DEMANDE	NOMBRE
Coronavirus	986
LII-Activités réservées	687
Gouvernance	661
Intervenants	652
Formation	415
Documentation	351
IPS	322
Inscription au Tableau	299
Autres	219
Conditions de travail/salaire/syndicat	192
Total	4 784

SOUTIEN FORMATION CONTINUE	
SUJET DE LA DEMANDE	NOMBRE
Assistance technique	872
Norme de formation continue	379
Connexion	176
Besoin de FC	93
Autre	65
Formation externe	27
Total	1 612

FORUMS ET GROUPES DE DISCUSSION		
SUJET	NOMBRE DE WEBINAIRES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Loi 6 et les règlements Webinaire ayant pour objectif d'informer les membres sur l'entrée en vigueur de la Loi 6 et du Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées	2	328
Carrefour avec les partenaires Un lieu d'échange virtuel sur la pratique professionnelle où l'on répond aux questions des membres. De plus, l'Ordre présente des sujets d'intérêt (p. ex. : vaccination, norme d'administration sécuritaire des médicaments)	10	Donnée non disponible

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Un Comité d'inspection professionnelle (CIP) est institué au sein de chaque ordre. Le Conseil d'administration détermine, par règlement, la composition, le nombre de membres et la procédure du CIP de l'Ordre.

36

RAPPORT ANNUEL OIIQ 2020-21

Conformément à l'article 90 du Code des professions, un responsable de l'inspection professionnelle, nommé par le Conseil d'administration, exerce les pouvoirs auparavant conférés au CIP en vertu des articles 55, 112 et 113 du même Code, alors que le CIP exerce les pouvoirs du Conseil d'administration en matière de décisions en vertu de ces mêmes articles.

Le responsable de l'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, et le CIP, de rendre des décisions à l'égard de membres à la suite d'une recommandation du responsable de l'inspection professionnelle.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

Sylvie Charlebois est la responsable de l'inspection professionnelle.

Conformément à l'article 90 du Code des professions, la responsable de l'inspection professionnelle surveille l'exercice de la profession en étant assistée par des inspecteurs ou des experts dûment désignés selon le Règlement sur l'inspection professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec.

Au cours de l'exercice, cinq nouveaux inspecteurs se sont joints à l'équipe de la Direction, Surveillance et inspection professionnelle (DSIP), ce qui porte à 14 le nombre d'inspecteurs affectés, à temps plein ou à temps partiel, à la réalisation des inspections professionnelles.

INSPECTEURS AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Inspecteurs à temps complet (5 jours/semaine)	13
Inspecteurs à temps partiel (4 jours/semaine)	1

Résumé du programme général d'inspection professionnelle 2020-2021

Le programme général d'inspection professionnelle détermine le nombre de membres qui feront l'objet d'une inspection générale ainsi que les critères guidant la sélection des membres ciblés par ce type d'inspection. L'inspection générale est une mesure préventive qui consiste à valider que le membre détient la compétence requise afin d'exercer de façon sécuritaire, en respect des normes d'exercice, des lois et des règlements en vigueur. Elle vise à sensibiliser le membre à ses devoirs et obligations professionnels, à le responsabiliser relativement au maintien et au développement de ses compétences professionnelles ainsi qu'à le soutenir dans la mise en œuvre d'un plan de développement. Toujours dans une perspective de prévention, elle consiste aussi en un outil de dépistage de problèmes de compétence.

En raison de la pandémie qui a éclaté au printemps 2020, la DSIP s'est vue dans l'obligation de suspendre pendant près de trois mois ses activités d'inspection professionnelle au début de la crise, puis de les ralentir de façon substantielle pour le reste de l'exercice; plusieurs inspections ont dû être mises en attente au cours de l'exercice, nos membres étant au cœur de cette crise sans précédent.

En octobre 2020, le Conseil d'administration a donc adopté un programme général révisé dans lequel le nombre de membres à inspecter a été réduit afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle. Ce programme révisé prévoyait l'inspection individuelle de 160 membres. La sélection de ces derniers a été effectuée aléatoirement, dont une proportion ciblée selon certains critères comme le fait d'exercer en solo ou en l'absence d'encadrement et de soutien cliniques, ou bien d'avoir été l'objet d'un signalement à la DSIP alléguant une pratique infirmière non sécuritaire.

Inspections issues du programme général d'inspection professionnelle 2020-2021

Les inspections issues du programme général d'inspection professionnelle (dites inspections générales ou inspections régulières) sont réalisées par le biais d'un questionnaire d'inspection professionnelle rempli par le membre et d'une entrevue semi-structurée où l'inspecteur évalue la compétence du membre. Cette entrevue consiste en une visite du membre, soit en présentiel ou en virtuel, et permet notamment à l'inspecteur d'apprécier la qualité de sa démarche clinique, son jugement et son raisonnement clinique. Ainsi, une seule méthode d'inspection générale est utilisée à l'Ordre – elle combine à la fois l'usage d'un questionnaire d'inspection et un entretien avec le membre inspecté : aucune inspection n'est réalisée par l'unique complétion d'un questionnaire par le membre.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES ISSUES DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2020-2021	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	1
Visites individuelles (en présentiel ou en virtuel) réalisées au cours de l'exercice*	241
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites/entrevues individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	227
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	15

* Inclut le questionnaire d'inspection professionnelle que le membre doit remplir et qui fait partie intégrante de la méthode d'inspection générale.

Bilan des inspections issues du programme général d'inspection professionnelle 2020-2021

Le programme révisé prévoyait l'inspection de 160 membres; ce sont 227 qui ont reçu un rapport d'inspection au cours de l'exercice, soit 67 membres de plus que prévu. La cible du nombre de membres à inspecter du programme révisé a donc été dépassée, et ce, en dépit du contexte particulier de la pandémie.

À la lumière des résultats de l'inspection générale, la responsable de l'inspection professionnelle a émis des recommandations aux membres, lesquelles visaient à favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir et à développer leur compétence professionnelle. Les principales lacunes observées concernaient la documentation visant à assurer la continuité des soins ainsi que l'évaluation clinique.

Inspections de suivi

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue avec le membre à la suite d'une inspection dite régulière lors de laquelle l'inspecteur a observé des lacunes chez le membre, que ce dernier ait fait l'objet ou non d'une recommandation à l'effet de compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou de remplir toute autre obligation. Pour l'exercice 2020-2021, aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

L'inspection portant sur la compétence professionnelle (dite inspection particulière) est une mesure qui consiste à évaluer le savoir-agir d'un membre dont la compétence est mise en doute, soit : sa capacité d'agir avec pertinence dans une situation complexe de soins en mobilisant ses connaissances et ses habiletés et en exerçant son jugement clinique pour prodiguer des soins de manière sécuritaire et éthique. Elle vise à évaluer en profondeur les compétences du membre (connaissances et habiletés cliniques) et à recommander des mesures curatives selon les résultats de l'inspection, telles la mise à jour des connaissances ou l'actualisation de ses compétences. Les membres visés par ce type d'inspection ont fait l'objet d'un signalement à l'Ordre ou ont été dépistés dans le cadre d'une inspection générale.

INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE	NOMBRE
Inspections particulières sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restants à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	3
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur la compétence au cours de l'exercice	8
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections particulières sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	9
Inspections particulières sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	2

À la suite de l'étude des neuf rapports d'inspection particulière sur la compétence dressés au cours de l'exercice, la responsable de l'inspection professionnelle a émis pour un dossier une recommandation prévue à l'article 113 du Code des professions. Le tableau suivant fait état des suivis effectués pour les autres dossiers.

SUIVIS DES INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE (AUTRES QUE CEUX PRÉVUS À L'ARTICLE 113 DU CODE DES PROFESSIONS)	NOMBRE
Recommandations d'activités de mise à jour avec preuve de réalisation	7
Recommandations d'activités de mise à jour avec réévaluation	1

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2020-2021, la responsable de l'inspection professionnelle a étudié des informations mettant en cause la compétence professionnelle de 30 membres. Pour 16 d'entre eux (28 dossiers), les informations provenaient du Bureau du syndic. Après l'examen de ces 30 signalements, il a été décidé de procéder à une inspection particulière sur la compétence professionnelle pour 10 membres et à une inspection générale pour les 20 autres.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Ce sont en tout 236 membres qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice 2020-2021, soit 227 ayant reçu un rapport d'inspection générale issu du programme général d'inspection professionnelle 2020-2021 et 9 ayant reçu un rapport d'inspection particulière portant sur la compétence

professionnelle. Aucun membre n'a fait l'objet de plus d'un rapport d'inspection au cours du même exercice. Le tableau suivant présente la répartition des membres inspectés selon la région administrative et le type d'inspection effectué.

RÉPARTITION DES MEMBRES INSPECTÉS EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		
À LA SUITE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU D'UNE INSPECTION PARTICULIÈRE PORTANT SUR LA COMPÉTENCE	INSPECTION GÉNÉRALE	INSPECTION PARTICULIÈRE
1 Bas-Saint-Laurent	16	0
2 Saguenay–Lac-St-Jean	21	1
3 Capitale-Nationale	21	1
4 Mauricie	8	0
5 Estrie	15	0
6 Montréal	27	3
7 Outaouais	14	0
8 Abitibi-Témiscamingue	10	0
9 Côte-Nord	3	0
10 Nord-du-Québec	1	0
11 Gaspésie–Île-de-la-Madeleine	3	0
12 Chaudière-Appalaches	11	0
13 Laval	5	0
14 Lanaudière	16	2
15 Laurentides	16	1
16 Montérégie	32	1
17 Centre-du-Québec	8	0
TOTAL	227	9

Recommandations de la responsable de l'inspection professionnelle

Avant que la responsable de l'inspection professionnelle ne transmette ses recommandations au CIP, celle-ci reçoit les observations écrites ou verbales des membres visés par ses recommandations.

Au cours de l'exercice 2020-2021, la responsable de l'inspection professionnelle a reçu des observations écrites de la part d'un membre visé par une recommandation au CIP, soit celle de lui imposer la réalisation d'un stage d'actualisation. La responsable de l'inspection professionnelle a maintenu sa recommandation initiale au CIP à la lecture de ces observations.

OBSERVATIONS DES MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION AU CIP	NOMBRE
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	1

À la suite des observations écrites reçues de la part du membre cité précédemment, la responsable de l'inspection a adressé une recommandation au CIP d'obliger le membre à effectuer un stage d'actualisation et de limiter son droit d'exercer dans le cadre de ce stage seulement.

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE
+ un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
+ un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

Suivi des recommandations adressées au Comité d'inspection professionnelle

Le tableau suivant fait état du nombre de membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage ou un cours de perfectionnement, ou rempli toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le CIP :

OBSERVATIONS DES MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION AU CIP	NOMBRE
Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	0
+ Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CIP	0
+ Toute autre conséquence (à préciser au rapport annuel)	0

Entraves à une inspection et informations transmises au Bureau du syndic

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Conformément à l'article 112 du Code des professions, la responsable de l'inspection professionnelle a informé le Bureau du syndic qu'elle avait des motifs raisonnables de croire qu'un membre avait commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du même Code.

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

- Des travaux ont eu lieu tout au long de l'année 2020-2021 afin de poursuivre l'amélioration des outils d'inspection professionnelle développés dans le cadre du remaniement complet de la méthode d'inspection générale, prévu à la planification stratégique 2020-2023 de l'Ordre;
- La responsable de l'inspection professionnelle a participé aux huit rencontres du Groupe de travail sur l'inspection professionnelle organisées par l'Office des professions du Québec;
- Une formation a été tenue à l'intention des membres du CIP sur l'équité procédurale : règles générales et implications pratiques;
- La responsable de l'inspection professionnelle a collaboré aux travaux d'élaboration de la norme d'administration sécuritaire des médicaments diffusée en 2020-2021 et fait partie du groupe élaborant la norme de documentation en cours de développement à l'Ordre.

Activités relatives à la formation continue

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre a établi une norme sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. Il offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (universités ou autres).

Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres

L'Ordre n'a pas adopté de règlement sur la formation continue obligatoire, mais a une *Norme de formation continue* qui a été adaptée pour le présent exercice financier afin de reconnaître les efforts spontanés déployés par les infirmières et infirmiers à se former de manière pertinente dans le contexte de la pandémie, ainsi qu'à mitiger les impacts de l'annulation, par les différents organismes dispensateurs, des formations en salle. Malgré le contexte difficile, 78,3 % des membres ont déclaré être conforme à cette norme.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres

En plus d'intégrer des notions de déontologie et d'éthique dans plusieurs des formations offertes aux membres, l'OIIQ offre une formation en ligne de sept heures portant sur le Code de déontologie des infirmières et infirmiers de même que deux formations en salle et à distance de sept heures sur l'éthique :

- Enjeux éthiques dans la pratique infirmière;
- Enjeux éthiques liés à la fin de vie.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'ORDRE			
SIGLE	FORMATIONS EN SALLE – À DISTANCE (FOP ET FOD)	ACFA	PARTICIPANTS
FOP1095	Développement du leadership des assistantes au supérieur immédiat (ASI)	7	40
FOP1020	Essentiel des soins de plaies: pour un plan de traitement approprié	7	55
FOP1088	Prévention et gestion des conduites suicidaires	7	166
Total			261

SIGLE	FORMATIONS EN LIGNE	ACFA	PARTICIPANTS
FOL0002 à FOL0012	À la découverte du plan thérapeutique infirmier	2	1 896
FOL0013	Contraception hormonale et stérilet	15	49
FOL0014	Technique d'injection et sécurité dans le traitement du diabète	6	239
FOL0015	Approche palliative: lorsque tout reste à faire	15	771
FOL0016	Code de déontologie: un guide éclairant pour l'infirmière	7	1 810
FOL0017	Injection Technique and the Safe Use of Diabetes Sharps	6	28
FOL0018	Développer la motivation et la capacité d'agir de la personne atteinte d'une maladie chronique	5	299
FOL0019	Ménopause	5	311
FOL0020	Sédation-analgésie: évaluation et surveillance clinique de l'infirmière	5	746
FOL0021	Beyond Caring: A Palliative Approach to Care	15	58
FOL0022	Code of Ethics: An Informative Guide for Nurses	7	821
FOL0023	Contraception hormonale et stérilet	6	713
FOL0027	Aux urgences: comment intervenir auprès des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale?	5	323
FOL0029	Documentation infirmière: reflet de la pratique	2,5	2 712
FOL1001-2	Dermite péristomiale: évaluation et plan de traitement	1,5	185
FOL1002-2	Transfert en situation d'urgence: responsabilité de l'infirmière	1,5	209
FOL1003-2	Évaluation du genou: application de la règle d'Ottawa	1	233
FOL1004-2	Allergie: démystifier l'anaphylaxie	3	493
FOL1005-2	Conduite automobile sécuritaire: reconnaître la clientèle à risque	2,5	264
FOL1006-2	Plan thérapeutique infirmier (PTI): mythes et réalité	2	484
FOL1007	Prescription infirmière: appropriation de la démarche et considérations déontologiques	4	1 010
Total			13 654



ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'ORDRE (SUITE)			
SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	PARTICIPANTS
FOL2001	Syndrome métabolique, précurseur de diabète et de maladies cardiovasculaires	2	67
FOL2002	Vivre avec une stomie	4	77
FOL2003	Cardiomyopathie alcoolique	2	62
FOL2004	Douleur chez les aînés	2	112
FOL2008	Syndrome de perfusion au propofol	2	25
FOL2009	Ulcères artériels aux membres inférieurs, parties 1 et 2	3	75
FOL2010	Formule sanguine complète	2	160
FOL2011	Mal de gorge: «Dites Ahhhh!!!» – Un examen clinique ciblé	2	93
FOL2012	Hypothermie thérapeutique	2	31
FOL2013	Réaction inflammatoire. Acide acétylsalicylique? Ibuprofène? Acétaminophène? Lequel choisir?	2	78
FOL2014	Déchirures cutanées	2	186
FOL2015	Dissection aortique	2	62
FOL2016	Apnée obstructive du sommeil	2	124
FOL2017	Eau, source de vie! Parfois de maladies...	2	39
FOL2018	Arthroplastie totale du genou – partie 1. Approches anesthésiques	2	41
FOL2019	Comprendre et procéder à l'examen de l'abdomen	2	153
FOL2020	Ostéoporose	2	56
FOL2021	Arthroplastie totale du genou – partie 2. Approches chirurgicales	2	35
FOL2022	Syncope d'origine cardiaque	2	35
FOL2023	Incontinence urinaire chez la femme	2	76
FOL2024	Médicaments génériques et médicaments originaux	2	58
FOL2025	Ulcère du pied diabétique – partie 1	2	68
FOL2026	Ulcère du pied diabétique – partie 2	2	60
FOL2027	MAPA. Au coeur du diagnostic et du suivi de l'hypertension artérielle	2	80
FOL2028	Prise en charge des nausées et vomissements de la grossesse	2	76
FOL2029	Capnographie	2	62
FOL2030	Infection à Chlamydia trachomatis ou à Neisseria gonorrhoeae	2	87
FOL2031	Diabète de type 2 chez l'enfant et l'adolescent	2	49
FOL2032	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière – partie 1	2	51
FOL2033	Douleur aiguë pédiatrique	2	56
FOL2034	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière – partie 2	2	34
FOL2035	Évaluation de la condition physique de la clientèle en santé mentale	2	86
FOL2036	Dysfonction diastolique ventriculaire gauche	2	58
FOL2037	Médicaments potentiellement inappropriés chez la personne âgée	2	92
FOL2038	Anticoagulants oraux directs	2	238



ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'ORDRE (SUITE)			
SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	PARTICIPANTS
FOL2039	Électrocardiogramme : comment le lire et l'interpréter ?	2	209
FOL2040	Vaccination contre le virus de l'hépatite B	2	67
FOL2041	Trouble du spectre de l'autisme : intervenir auprès de la clientèle adolescente et de sa famille	2	45
FOL2042	Soins post-opératoires : programme ERAS	2	85
FOL2043	Échelle de Glasgow : évaluer le niveau de conscience d'un patient avec atteinte neurologique	2	122
FOL2044	Évaluation du risque suicidaire de l'enfant de 12 ans et moins	2	58
FOL2045	Outil RADAR : pour une détection efficace des signes du delirium en CHSLD	2	71
FOL2046	Évaluation et traitement d'une plaie présentant des signes d'infection	2	205
FOL2047	Vaccination durant l'enfance : intervention incontournable pour la santé publique	2	123
FOL2048	Chirurgie cardiaque et rétablissement psychologique : évaluer l'anxiété et intervenir	2	62
FOL2049	Dépression en période périnatale : du dépistage au traitement	2	172
FOL2050	Pratique infirmière auprès des personnes âgées en perte d'autonomie	2	271
FOL2051	Violence conjugale et pratique infirmière	2	117
FOL2052	Prééclampsie : intervenir lors d'un épisode aigu	2	160
FOL2053	Prévention des mesures de contrôle en santé mentale	2	201
FOL2054	Amyloïdose cardiaque : maladie rare ou grande imitatrice ?	2	105
Total			4 815
Grand total			18 469

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, les maisons d'enseignement ont dû s'adapter rapidement afin d'offrir l'ensemble du contenu du programme, y compris les contenus de stage, à distance. Il a été porté à notre attention que le contenu de certaines de nos formations en ligne pouvait répondre à des besoins académiques. En vue de soutenir les maisons d'enseignement et les étudiantes et étudiants dans cette réalité, l'OIIQ a donné accès gratuitement aux étudiantes et étudiants et aux enseignantes et enseignants à certaines de ses formations en ligne, qui apparaissent dans le tableau de la page suivante.

INSCRIPTIONS GRATUITES POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS ET LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À CERTAINES FORMATIONS EN LIGNE			
SIGLE	FORMATIONS EN LIGNE	ACFA	PARTICIPANTS
FOL0002	À la découverte du plan thérapeutique infirmier	2	1 112
FOL002a	All About the Therapeutic Nursing Plan	2	263
FOL0003	À la découverte du plan thérapeutique infirmier, capsule clinique cardiologie	2	1 018
FOL0004	À la découverte du plan thérapeutique infirmier, capsule clinique CLSC soutien à domicile	2	343
FOL0005	À la découverte du plan thérapeutique infirmier, capsule clinique médecine	2	1 228
FOL0006	À la découverte du plan thérapeutique infirmier, capsule clinique pédiatrie	2	1 024
FOL0007	À la découverte du plan thérapeutique infirmier, capsule clinique santé mentale	2	901
FOL0008	À la découverte du plan thérapeutique infirmier, capsule clinique CLSC soutien à domicile – Services courants	2	415
FOL0009	À la découverte du plan thérapeutique infirmier, capsule clinique gériatrie	2	762
FOL0010	À la découverte du plan thérapeutique infirmier, capsule clinique neurologie	2	1 011
FOL0011	À la découverte du plan thérapeutique infirmier, capsule clinique pneumologie	2	728
FOL0012	À la découverte du plan thérapeutique infirmier, capsule clinique soins critiques	2	374
FOL0015	Approche palliative : lorsque tout reste à faire	15	873
FOL0016	Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière	7	938
FOL0020	Sédation-analgésie : évaluation et surveillance clinique de l'infirmière	5	1 104
FOL0021	Beyond Caring: A Palliative Approach to Care	15	297
FOL0022	Code of Ethics: An Informative Guide for Nurses	7	262
FOL1004-2	Allergie : démystifier l'anaphylaxie	3	752
Total			13 405

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

La Direction, Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et aux règlements qui régissent l'exercice de la profession infirmière, dont le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

SYNDIQUE

Joanne Létourneau, inf.

SYNDIQUES ADJOINTES ET SYNDICS ADJOINTS

Myriam Brisson, inf.

+ Directrice adjointe – déontologie

Fatima Aber, inf.

Yannicke Boucher, inf.

Nathalie Boudart, inf.

Marie-Ève Côté, inf.

France Desroches, inf.

Josée Dorval, inf.

Martine Gagné, inf.

Cindy Gosselin, inf.

Magali Michaud, inf.

Éric Roy, inf.

Martin Simard, inf.

Stéphanie Vézina, inf.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS SELON LE STATUT D'EMPLOI	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndique	1	0
Syndiques adjointes et syndics adjoints	14	0

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Bureau du syndic a ouvert 467 dossiers, dont 401 ont donné lieu à une enquête disciplinaire et 66 ont fait l'objet de vérifications. Ces dossiers visaient 363 membres. Si l'on ajoute aux dossiers ouverts durant cette période les 363 dossiers d'enquête et les 9 dossiers de vérification toujours actifs à la fin de l'exercice 2019-2020, 839 dossiers ont été traités en 2020-2021.

Soixante-deux dossiers ont été fermés à la suite de vérifications. Les tableaux apparaissant à la page suivante contiennent les détails des dossiers d'enquêtes disciplinaires traités par le Bureau du syndic au cours de l'exercice.

La Direction, Bureau du syndic offre par ailleurs un service d'aide-conseil dans un but de prévention et d'information. Elle a répondu à 2 471 demandes d'assistance relativement aux lois et règlements qui régissent les aspects disciplinaires et l'exercice infirmier ainsi qu'à d'autres sujets connexes. Les infirmières et infirmiers (43,5 %), le public (28,8 %), les gestionnaires en soins infirmiers (8,1 %) et les autres professionnels de la santé (4,5 %) représentent 85 % des utilisateurs du service d'aide-conseil.

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Le tableau suivant fait état des enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic pour l'exercice 2020-2021

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	363
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	401
+ Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	217
+ Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex.: employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	99
+ Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	40
+ Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	1
+ Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	20
+ Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite de la réception d'une information	18
+ Autres	6
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	324
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	330
+ Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	66
+ Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	64
+ Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	99
+ Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	101
+ Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	434

Décisions rendues par le Bureau du syndic

DÉCISIONS RENDUES	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice	35 dossiers 21 membres
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	300
+ Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
+ Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	83
+ Enquêtes fermées puis transmises à un syndic ad hoc	0
+ Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	2
+ Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
+ Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel – Engagements	8
+ Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	49
+ Pas de la juridiction du Bureau du syndic	10
+ Enquêtes autrement fermées (démarche constructive d'introspection du membre, rappel verbal et écrit des devoirs et obligations déontologiques au membre)	120

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle

TRANSMISSION D'INFORMATIONS	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	28

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire présentées à l'égard d'un membre accusé d'une infraction criminelle punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice en vertu de l'article 122.0.1 du Code des professions.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

ENQUÊTES ROUVERTES	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	3
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	2
+ Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
+ Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	2
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête effectuée par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars 2020 ni au 31 mars 2021. De plus, aucune enquête n'a été ouverte par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

Décisions rendues par les syndicats ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

ÉTAT DES PLAINTES	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars 2020	21
Plaintes portées* par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	21
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	44
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	21
+ Plaintes retirées	0
+ Plaintes rejetées	0
+ Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
+ Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	21
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	32

* Plaintes portées ou déposées au Conseil de discipline.

Nature des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

NATURE DES PLAINTES	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une charge ou d'une fonction, ou encore à l'exploitation d'une industrie ou d'un commerce, tous incompatibles avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion , à la corruption , à la malversation , à l' abus de confiance ou au trafic d'influence	2
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	17
Infractions liées au comportement du professionnel	10
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au Comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	1

Formation du Bureau du syndic relative à ses fonctions

Comme le prévoit l'article 121.0.1. du Code des professions, la syndique ainsi que l'ensemble des syndiques adjointes et syndicats adjoints ont suivi, au cours de l'exercice ou précédemment, une formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	15	0

Autres activités du Bureau du syndic

Diffusion du Code de déontologie

Au cours de l'exercice 2020-2021, les formations continues Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière et la version anglaise Code of Ethics: An Informative Guide for Nurses, qui octroient toutes deux sept heures de formation continue admissibles

dans la catégorie de la formation accréditée (ACFA), ont été suivies par 3 831 membres, candidates et candidats à l'exercice de la profession infirmière ainsi qu'étudiantes et étudiants en soins infirmiers et en sciences infirmières.

Publications et mises à jour des chroniques déontologiques

En 2020-2021, la Direction, Bureau du syndic a rédigé cinq nouvelles chroniques déontologiques et a mis à jour dix chroniques antérieures. Également, quelques articles ont été rédigés à la suite d'événements d'actualité.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2020-2021, la syndique a traité 17 demandes d'accès relativement aux dossiers d'enquête du Bureau du syndic. De ce nombre, huit demandes émanaient d'infirmières, deux provenaient du public et sept, de tiers. Un dossier de l'année précédente a fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information; le dossier a été fermé à la suite du retrait de la demande par la requérante.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Conformément à l'article 88 du *Code des professions*, le Conseil d'administration a adopté, par règlement, une procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes que peuvent utiliser les personnes qui les acquittent ou doivent les acquitter.

Conciliation des comptes d'honoraires

DEMANDES DE CONCILIATION	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
+ Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au <i>Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des infirmières et infirmiers</i>	1
+ Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
+ Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
+ Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités du Comité de révision

Conformément à l'article 123.3 du *Code de professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

50

RAPPORT ANNUEL OIIQ 2020-21

Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Le tableau ci-dessous détaille l'état des demandes d'avis adressées au Comité de révision et des avis rendus au cours de l'exercice 2020-2021 :

DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	25
+ Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline	22
+ Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	3
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	16
+ Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	0
+ Avis rendus après le délai de 90 jours ¹³	16
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	13
Nombre de réunions du Comité de révision	5

Tableau des avis rendus par le Comité de révision

NATURE DES AVIS RENDUS	NOMBRE
+ concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline	13
+ suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	3
+ concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Formation des membres du Comité de révision relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	5	3

Le Comité de révision a également suggéré, dans un de ces cas, de référer le dossier à la responsable de l'inspection professionnelle.

13. Le délai supérieur à 90 jours pour les avis rendus par le Comité de révision au cours de l'exercice 2020-2021 est attribuable au report de plusieurs dossiers dans le contexte de la pandémie de coronavirus.

Activités du Conseil de discipline

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et des autres règlements de l'Ordre.

SECRÉTAIRE ET SECRÉTAIRES SUBSTITUTS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e Gabrielle Blais, notaire, OIIQ
(secrétaire en titre)

M^e Louise Laurendeau, avocate, OIIQ
(secrétaire substitut)

M^e Marie Paré, avocate, OIIQ
(secrétaire substitut)

Au cours de l'exercice, le Conseil de discipline a tenu 39 audiences, dans 36 dossiers.

Le tableau ci-dessous détaille les décisions rendues¹⁴ par le Conseil de discipline au cours de l'exercice :

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE, CLASSÉES SELON LEURS CONCLUSIONS	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	6
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	18
Imposant une sanction	6
TOTAL	30

Sur les 30 décisions prononcées en 2020-2021, 24 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Aucun appel n'a été interjeté auprès du Tribunal des professions au cours de l'exercice, et celui-ci a accueilli l'appel d'une décision sur culpabilité et sanction logé au cours de l'exercice 2018-2019.

Plaintes au Conseil de discipline

Le tableau ci-dessous détaille l'état des plaintes au cours de l'exercice 2020-2021 :

ÉTAT DES PLAINTES	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent ¹⁵	33
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	21
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	21
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	21
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice ¹⁶	33

Nature des plaintes dites privées portées au Conseil de discipline

La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

14. À l'exclusion des décisions sur requêtes diverses.

15. Dont tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés.

16. Dont tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous détaille les recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration au cours de l'exercice :

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158.1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer les soins thérapeutiques liés à cet acte (a. 158.1, al. 2, par. 2)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention, dans le but d'améliorer son comportement et ses attitudes et de reprendre l'exercice de la profession (a. 160, al. 2)	0

Soulignons par ailleurs que le Conseil de discipline a formulé, en 2020-2021, une recommandation à l'intention du Conseil d'administration concernant la réinscription d'un membre radié du Tableau pour un acte dérogatoire à caractère sexuel visé à l'article 59.1 du Code des professions ou pour un acte de même nature prévu au Code de déontologie des infirmières et infirmiers.

Formation des membres du Conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Le tableau ci-dessous fait état de la formation suivie par les membres du Conseil de discipline en poste au 31 mars 2021, autre que les présidents, sur les actes dérogatoires à caractère sexuel :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	8	6

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Le tableau ci-dessous détaille l'état des requêtes des professionnels adressées au Conseil de discipline en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice et des décisions prises par le Conseil à leur égard¹⁷ :

ÉTAT DES REQUÊTES	NOMBRE
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Requêtes reçues au cours de l'exercice	1
Décisions rendues par le Conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement) (au total)	0
+ Requêtes rejetées par le Conseil de discipline	0
+ Requêtes dont le Conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le Conseil d'administration	0
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

17. À l'exclusion des demandes en réinscription au Tableau à la suite d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions ou pour tout acte de même nature prévu au Code de déontologie des infirmières et infirmiers.

Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

Il revient à la Direction, Bureau du syndic de vérifier l'application de certaines dispositions législatives et d'assurer le respect des règlements de l'Ordre en matière d'exercice illégal de la profession et d'usurpation de titre.

53

Enquêtes relatives aux infractions pénales

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	41
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	121
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	121
+ Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la Loi sur les infirmières et les infirmiers et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	136
+ Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	3
+ Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	86
/ Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre (verbal et écrit)	79
/ Mises en demeure ou avis formels	4
/ Transmissions à un autre ordre professionnel	3
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	47
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	26

Poursuites pénales

POURSUITES PÉNALES	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	3
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	3
+ Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la Loi sur les infirmières et les infirmiers et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
+ Demandes d'injonction acceptées	0
+ Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	2
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	2
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
+ Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	2
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Le montant total des amendes imposées au cours de l'exercice est de 100 500,00 \$, tandis que le montant total des créances irrécouvrables comptabilisées en 2020-2021 est de 33 699,70 \$.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Faire connaître l'expertise infirmière et favoriser un meilleur accès aux soins de santé.

Rôle sociétal de l'Ordre

Au cours de l'exercice, l'Ordre a participé à plusieurs rencontres et groupes de travail avec les instances gouvernementales et ses parties prenantes pour favoriser un meilleur accès aux soins de santé :

Rencontres et groupes de travail du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

- Rencontre avec M. Marc-André Beaulieu, représentant en matière de mobilité internationale et reconnaissance des qualifications professionnelles, négociateur principal d'une entente avec la Suisse favorisant la reconnaissance des qualifications professionnelles ou la mobilité internationale des travailleurs (23 septembre 2020);
- Assemblée du CIQ et Assemblée générale annuelle (21 mai 2020);
- Forum des présidents des ordres professionnels (16 juin 2020);
- Assemblée du CIQ (25 septembre 2020);
- Forum des présidents des ordres professionnels sur le rapport de recherche concernant le système professionnel québécois (7 octobre 2020);
- Colloque conjoint des présidences et directions générales portant sur l'avenir professionnel québécois (travaux du Grand chantier 2020-2021) (19 octobre 2020);
- Assemblée du CIQ (27 novembre 2020);
- Assemblée du CIQ (5 février 2021);
- Colloque sur la modification de la Charte de la langue française : quel rôle pour les ordres professionnels (2 mars 2021);
- Assemblée du CIQ (19 mars 2021);
- Participation aux Forums des directions générales.

Groupes de travail de l'Office des professions du Québec (OPQ)

- Rencontre des ordres de niveau collégial concernant l'arrêté ministériel 2020-2022 (17 avril 2020);
- Forum spécial conjoint direction générale – présidence des ordres professionnels à la demande

de la ministre de la Justice sur les problèmes de terrain qui peuvent être vécus en contexte de pandémie par l'ordre professionnel et ses membres (20 avril 2020);

- Rencontre sur l'autorisation d'urgence sanitaire pour les étudiantes ou les élèves en compagnie du directeur de la planification de la main-d'œuvre du ministère de la Santé et des Services sociaux, du directeur des programmes de formation collégiale du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), du directeur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle et de la directrice de l'enseignement et de la recherche universitaire (21 avril 2020);
- Rencontres multiples au Comité-Support au réseau de la santé dans le contexte COVID-19 par les étudiantes et étudiants en soins infirmiers et en sciences infirmières;
- Rencontre de présentation des orientations de l'Office des professions du Québec relativement aux comités de la formation des ordres professionnels (15 septembre 2020);
- Rencontres du Groupe de travail en matière d'inspection professionnelle de l'OPQ.

Commissions parlementaires

- Commission parlementaire projet de loi n° 59 – Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail présenté à l'Assemblée nationale le 27 octobre dernier au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (envoi de commentaires le 31 janvier 2021) et à la secrétaire de la Commission de l'économie et du travail;
- Appui à la candidature du Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ) pour le Comité des partenaires et l'Observatoire de la proche aide prévue dans le projet de loi n° 56;
- Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 45, Loi concernant principalement la nomination et le mandat des coroners et du coroner en chef à la Commission des institutions (24 août 2020) et envoi de commentaires;

- Consultation du Secrétariat aux aînés, Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027. Dépôt du mémoire *Passons à l'action pour que les soins aux personnes âgées soient une priorité nationale* (1^{er} mars 2021).

Groupe d'experts

Création d'un groupe d'experts composé d'infirmières et infirmiers, d'universitaires et de représentants des

Premières Nations et des Inuits. Son mandat est de soumettre au Conseil d'administration de l'OIIQ un énoncé de position visant à mettre en œuvre des actions structurantes pour favoriser un rapport plus égalitaire et plus juste entre ces communautés et les infirmières et infirmiers, de leur assurer l'accès aux soins et une prestation sécuritaire auxquels ils ont droit et, ainsi, de reconstruire la relation de confiance.

Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice, l'Ordre a procédé à la rédaction et à la diffusion de différentes communications destinées à l'ensemble de ses membres :

- 100 courriels ont été envoyés aux membres dans le cadre des activités réglementaires : inscription au Tableau, consultation au sujet de la cotisation, élections à la présidence et au Conseil d'administration, Assemblée générale annuelle, examens professionnels de spécialités (IPS et ICS);
- La revue *Perspective infirmière*, une revue clinique et de développement professionnel, publiée quatre fois par année en formats papier et numérique;
- L'*infOIIQ*, une infolettre de l'Ordre transmise hebdomadairement à 65 185 abonnés;
- Le *Cyberjournal*, un journal virtuel transmis par chaque section aux membres de sa région. Chaque région transmet en moyenne cinq numéros par année; 44 440 membres sont abonnés aux douze cyberjournaux;
- La création de la section « Fil d'actualités COVID-19 » sur le site Web de l'Ordre pour soutenir les infirmières et infirmiers dans leur pratique en temps de pandémie. Au cours de l'exercice, l'Ordre a publié 233 nouvelles ainsi que 62 articles cliniques dans la section publique de son site Web;
- Les pages d'information et le processus concernant l'inscription au Tableau dans l'intranet ont été complètement revus pour en simplifier la démarche et introduire une modalité d'étalement de paiements;
- L'infolettre *Offres d'emploi* destinée aux infirmières et infirmiers et transmise hebdomadairement à 21 419 abonnés;
- Plus d'une vingtaine de courriels promotionnels ont été transmis aux membres pour les inviter à participer à des événements organisés par l'Ordre, comme le Forum virtuel sur l'expertise infirmière en novembre 2020 et diverses activités en marge des États généraux de la profession infirmière;
- 21 communiqués de presse ont été transmis aux 13 241 abonnés de la liste de diffusion;

- L'Ordre est très actif dans quatre réseaux sociaux.

Réseaux sociaux de l'OIIQ



56 721

abonnés

367

publications



6 026

abonnés

380

publications



11 711

abonnés

335

publications



3 920

abonnés

242

publications

Publicité

Au printemps 2020, l'Ordre a déployé la campagne de reconnaissance de la profession intitulée *Merci infiniment* dans les médias sociaux. Cette campagne, qui s'accompagnait d'un balado de dix épisodes, visait à reconnaître la contribution de l'expertise infirmière dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Lobbyisme

LOBBYISTES	LOBBYISTES JUSQU'AU 3 NOVEMBRE 2020
Véronique Ardouin	Josée F. Breton
Colette Ouellet	Joël Brodeur
Caroline Roy	
Daniel Marleau	
Marie-Claire Richer	
Luc Mathieu	
Bianca Roberge	

Mandat

PÉRIODE COUVERTE PAR LE MANDAT	OBJET DES ACTIVITÉS
du 2013-02-20 au 2021-03-31	Proposition législative ou réglementaire, résolution, orientation, programme ou plan d'action

Description du mandat

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) mène une démarche qui vise à réexaminer notamment le cadre réglementaire qui régit les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) au Québec afin d'optimiser leur contribution pour mieux servir la population. Cette démarche s'inscrit dans une démarche plus large de concertation pour atteindre l'objectif de déployer 2 000 infirmières praticiennes d'ici 2024. L'OIIQ demandera à des membres du gouvernement et aux titulaires de charges publiques, dont la ministre de la Justice et le ministre de la Santé et des Services sociaux, d'adopter les modifications réglementaires requises et de mettre en place les conditions nécessaires, pour déployer 2 000 infirmières praticiennes spécialisées d'ici 2024. Le règlement visé par l'activité de lobbyisme est le *Règlement sur les classes de spécialités de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* pour l'exercice des activités visées par l'article 36.1 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (chapitre I-8, r.8)

Institutions visées

- + Ministère de la Santé et des Services sociaux
- + Ministère de la Justice
- + Assemblée nationale
- + Ministère de l'Éducation
- + Ministère de l'Enseignement supérieur

Jusqu'au 3 novembre 2020

- + Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- + Assemblée nationale – circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve
- + Assemblée nationale – circonscription de Chambly
- + Assemblée nationale – circonscription de Gouin
- + Assemblée nationale – circonscription de Jonquière
- + Assemblée nationale – circonscription de L'Assomption
- + Assemblée nationale – circonscription de Labelle
- + Assemblée nationale – circonscription de Lévis
- + Assemblée nationale – circonscription de Mercier
- + Assemblée nationale – circonscription de Rosemont
- + Assemblée nationale – circonscription de Taillon
- + Assemblée nationale – circonscription du Lac-Saint-Jean

Mandat

PÉRIODE COUVERTE PAR LE MANDAT	OBJET DES ACTIVITÉS
du 2014-11-01 au 2022-03-31	Proposition législative ou réglementaire, résolution, orientation, programme ou plan d'action

Description du mandat

Pratique infirmière en Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Démarche visant à influencer l'offre de services en centre d'hébergement et de soins de longue durée et donner à ces établissements les moyens d'offrir à leurs résidents, dans leur milieu de vie, les soins infirmiers requis par leur condition physique et mentale. Demande au gouvernement de réajuster les soins actuellement offerts en CHSLD pour mieux correspondre aux profils de besoins des clientèles hébergées. 1. En assurant l'expertise d'infirmières en nombre suffisant; 2. En favorisant le recours à des infirmières praticiennes spécialisées; 3. En favorisant l'interdisciplinarité.

Institutions visées

- + Ministère de la Santé et des Services sociaux
- + Ministère de l'Enseignement supérieur
- + Assemblée nationale

Mandat

PÉRIODE COUVERTE PAR LE MANDAT	OBJET DES ACTIVITÉS
du 2019-04-01 au 2022-03-31	Proposition législative ou réglementaire, résolution, orientation, programme ou plan d'action

Description du mandat

Démarches auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué à la Santé et des Services sociaux pour implanter des solutions novatrices pour améliorer le suivi et la prise en charge des enfants de 0 à 5 ans en bonne santé. La Loi sur les infirmières et les infirmiers autorise déjà les infirmières et infirmiers à évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins. Nous souhaitons intervenir afin d'améliorer l'accès à ces services d'évaluation et de prise en charge. Déploiement du programme Agir tôt et déploiement du rôle de l'infirmière dans les groupes de médecine de famille, les unités de médecine de famille et les centres locaux de services communautaires.

Institutions visées

- + Ministère de la Santé et des Services sociaux
- + Ministère de l'Enseignement supérieur

Mandat

PÉRIODE COUVERTE PAR LE MANDAT	OBJET DES ACTIVITÉS
du 2020-10-09 au 2022-03-31	Proposition législative ou réglementaire, résolution, orientation, programme ou plan d'action

Description du mandat

Dans le cadre de la première de la pandémie, les ordres professionnels, dont l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, ont eu à communiquer, à la demande des ministères, régulièrement avec ceux-ci. Avec l'arrivée de la deuxième vague, les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) souhaitent mieux structurer cette collaboration. Ceci implique des rencontres avec des ministères dont le ministère de la Santé et des Services sociaux et ministère de l'Enseignement supérieur en vue d'améliorer les processus de communication.

Institutions visées

- + Ministère de l'Enseignement supérieur
- + Ministère de la Santé et des Services sociaux

Mandat

PÉRIODE COUVERTE PAR LE MANDAT	OBJET DES ACTIVITÉS
du 2011-11-01 au 2022-03-03	Proposition législative ou réglementaire, résolution, orientation, programme ou plan d'action

Description du mandat

Dans le contexte d'une analyse prospective sectorielle de l'équipe de soins infirmiers menée par les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en vue de déterminer la norme de formation requise pour entrer dans la profession infirmière, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) demandera à des membres du gouvernement et des instances publiques dans les régions du Québec de considérer le besoin d'infirmières bachelières et de prendre les mesures et les décisions quant à la formation initiale infirmière propres à répondre aux besoins identifiés dans les diverses études entreprises dans le cadre de l'analyse prospective sectorielle. Les besoins de formation universitaire se retrouveront notamment dans les services de première ligne. Dans le contexte d'une analyse prospective sectorielle de l'équipe de soins menée par les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'Ordre fera valoir, auprès d'instances publiques et de membres du gouvernement, des propositions qui permettent une dotation de personnel infirmier adapté aux besoins évolutifs de la population, en cohérence avec le plan d'effectif du ministère de la Santé et des Services sociaux et des orientations ministérielles en demande d'infirmières cliniciennes. Pour ce faire, l'OIIQ proposera que la norme d'admission dans la profession infirmière devienne, à l'avenir, la formation universitaire en faisant la promotion de deux cheminement de formation existants au Québec : le continuum de formation infirmière DEC-BAC et le baccalauréat en sciences infirmières.

Institutions visées

- + Ministère de la Santé et des Services sociaux
- + Ministère des Finances
- + Ministère du Conseil exécutif
- + Ministère de l'Éducation
- + Ministère de l'Enseignement supérieur
- + Secrétariat du Conseil du trésor

Renseignements généraux sur les membres

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Le tableau suivant présente les mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre, soit les :

- membres inscrits au Tableau à la suite de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice;
- membres réinscrits au Tableau au cours de l'exercice à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent;
- membres radiés du Tableau au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars.

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2020 (exercice précédent)	78 190
Membres inscrits au Tableau au 1 ^{er} avril 2020	73 312
Personnes détentrices de permis inscrites au Tableau au cours de l'exercice (au total)	3 615
+ Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	155
+ Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
+ Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	4
+ Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
+ Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
+ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
+ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	132
+ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
+ Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
+ Permis spéciaux délivrés	0
+ Permis réguliers délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	2 830
Permis réguliers délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	220
+ de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
+ de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	2
+ de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	218
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	53
Permis réguliers délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	221

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)	NOMBRE
Membres réinscrits au Tableau au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	2 396
Membres radiés du Tableau au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	12
Membres retirés du Tableau au cours de l'exercice (ou non inscrits) et demeurant retirés (ou non inscrits) au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	3 698
+ à la suite d'un décès	8
+ à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	3 690
Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2021 (au total) titulaires	80 491
+ d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	280
+ d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
+ d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	45
+ d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	2
+ d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
+ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance	0
+ d'un permis restrictifs temporaires délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
+ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	132
+ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
+ d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
+ d'un permis spécial – règlement pris en vertu de 94 r	0
+ d'un permis dit régulier (y compris les membres inactifs)	80 032

Exercice au sein de sociétés

L'OIIQ n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon le genre

Le nombre de membres inscrits au 31 mars 2021 était, selon le genre, le suivant : 71 223 femmes (88,5 %) et 9 268 hommes (11,5 %).

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la région administrative

L'Ordre est divisé en 12 sections formées du territoire d'une ou de deux régions administratives. Conformément à l'article 22.1 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, la section d'appartenance d'un membre est dictée par son lieu de résidence et non par son domicile professionnel.

RÉGION EN FONCTION DU LIEU DE RÉSIDENCE	RÉGION ADMINISTRATIVE	SECTIONS	%
Abitibi-Témiscamingue (région 08)	1 426	1 426	1,8
Bas-Saint-Laurent	1 969	2 997	3,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)	1 028		
Capitale-Nationale (région 03)	9 031	9 031	11,2
Chaudière-Appalaches (région 12)	4 653	4 653	5,8
Côte-Nord (région 09)	876	876	1,1
Estrie (région 05)	3 635	3 635	4,5
Lanaudière	5 633	11 526	14,3
Laurentides (régions 15 et 14)	5 893		
Mauricie	2 728	4 763	5,9
Centre-du-Québec (régions 04 et 17)	2 035		
Montréal	15 426	15 426	19,2
Montréal	15 457	19 917	24,7
Laval (régions 06 et 13)	4 460		
Outaouais (région 07)	2 642	2 642	3,3
Nord-du-Québec	287	3 276	4,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean (régions 10 et 02)	2 989		
Total (au Québec)	80 168	80 168	99,6 %
Canada (Hors Québec)	227	227	0,3 %
Hors Canada	96	96	0,1 %
Total Hors Québec	323	323	0,4 %
Total général	80 491	80 491	100 %

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE
Membre actif	74 629	377,96 \$
+ Première inscription à titre de membre actif	3 611	185,28 \$
+ Inscription exceptionnelle pour effectuer un retour à la profession en contexte de pandémie*	1 347	0 \$
Membre inactif	904	92,64 \$

* L'Ordre a aussi délivré des autorisations spéciales permettant le retour à la profession, selon certaines conditions, qui ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus, puisque les personnes à qui elles ont été délivrées ne sont pas membres.

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Dans l'ensemble des membres, 1 687 personnes ont été soumises à des limitations du droit d'exercer des activités professionnelles pendant l'exercice 2020-2021. Parmi ces personnes, 1 347 effectuaient un retour à la profession afin d'exercer certaines activités infirmières, notamment la vaccination, en contexte de pandémie.

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

Certificats de spécialiste

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a délivré 144 certificats d'infirmière praticienne spécialisée et d'infirmier praticien spécialisé (IPS) : 83 en soins de première ligne; 15 en soins aux adultes; 33 en santé mentale; 9 en soins pédiatriques et 4 en néonatalogie.

Au cours de cette même période, l'Ordre a délivré trois certificats d'infirmière clinicienne spécialisée (ICS) en prévention et contrôle des infections.

Droit de prescrire

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a délivré 997 numéros de prescripteur (excluant les détentrices et détenteurs d'un certificat de spécialiste) afin de permettre l'exercice des activités de prescription dans les domaines de soins de plaies, de la santé publique et des problèmes de santé courants en vertu du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier*.

Autres

Au total, 44 membres de l'Ordre détiennent un permis de psychothérapeute et 38 membres, autres que des IPSSM, détiennent la formation requise pour réaliser l'évaluation des troubles mentaux.

Activités relatives à l'admission à la profession

Certificats d'immatriculation

Au cours de l'exercice 2020-2021, et ce, conformément au *Règlement sur le certificat d'immatriculation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*¹⁸, 4 646 nouveaux certificats d'immatriculation ont été délivrés à des personnes inscrites dans les programmes de soins infirmiers ou sciences infirmières, dont 384 à des personnes diplômées hors Québec.

Le certificat d'immatriculation permet à des personnes inscrites dans un programme donnant ouverture au permis de l'Ordre ou à qui l'Ordre a reconnu une équivalence de diplôme ou de formation d'exercer des activités infirmières qui sont requises pour la réalisation de leurs études.

Programme d'externat

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a permis à 1 912 externes de participer au programme d'externat en soins infirmiers dans 32 établissements de santé.

Le programme d'externat, non obligatoire, permet aux personnes ayant complété une certaine portion de leur formation d'exercer certaines activités infirmières sous la gouverne de la direction des soins infirmiers, conformément au *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*¹⁹.

La période d'externat débute le 15 mai et se termine le 31 août. Elle peut se prolonger du 15 décembre au 20 janvier suivant, aux mêmes conditions et dans le même établissement de santé.

Cependant, le ministre de la Santé et des Services sociaux a décrété par arrêté ministériel que l'externe pouvait exceptionnellement, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, exercer en dehors des dates prévues au Règlement.

18. RLRQ, chapitre I-8, r. 7.01.

19. RLRQ, chapitre I-8, r. 2.

Attestation d'exercice à titre de candidate ou de candidat à l'exercice de la profession infirmière

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a délivré un total de 3 208 attestations d'exercice à titre de candidate ou de candidat à l'exercice de la profession infirmière (CEPI), dont 306 à des personnes dont l'équivalence de diplôme ou de formation a été reconnue par l'Ordre.

L'attestation d'exercice à titre de CEPI permet aux personnes titulaires d'un diplôme donnant ouverture au permis de l'Ordre ou à qui l'Ordre a reconnu une équivalence de diplôme ou de formation d'exercer certaines activités infirmières dans un établissement de santé public ou privé conventionné au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, conformément au *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*²⁰.

Droit d'exercice dans le contexte d'état d'urgence sanitaire COVID-19

Conformément à certains arrêtés ministériels en vigueur, l'Ordre a délivré des autorisations spéciales liées à l'état d'urgence sanitaire afin de permettre à des personnes d'exercer certaines activités infirmières :

- 58 personnes ont obtenu une autorisation spéciale afin d'exercer des activités permises aux externes, selon certaines conditions;
- 1 229 personnes ont obtenu une autorisation spéciale afin d'exercer des activités permises aux CEPI, selon certaines conditions;
- 1 840 personnes détentrices d'un permis de l'Ordre mais absentes du Tableau depuis moins de cinq ans ont obtenu une autorisation spéciale afin d'exercer des activités permises aux membres de la profession.

De plus, le président de l'Ordre a autorisé la délivrance d'une autorisation spéciale à 34 personnes ayant obtenu une reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation afin d'exercer deux activités professionnelles ciblées en contexte de pandémie.

Enfin, durant l'exercice 2020-2021, 1 347 personnes se sont inscrites au Tableau pour effectuer un retour à la profession afin de soutenir les efforts déployés contre la COVID-19. Le droit d'exercice de ces membres a été limité à certaines activités requises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

20. RLRQ, chapitre I-8, r. 2.

Membres des principaux comités

Comités du Conseil d'administration

64

RAPPORT ANNUEL OIIQ 2020-21

COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

PRÉSIDENTE

Chantal Doddridge

+ Administratrice élue et trésorière de l'OIIQ

MEMBRES

François Monette

+ Membre externe

Bertrand Lortie

+ Membre externe

Anil Badaroudine

+ Administrateur nommé par l'Office des professions

Michel Guindon

+ Membre externe

Micheline Ulrich, inf.

+ Membre externe

Luc Mathieu, inf.

+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.

+ Directrice générale de l'OIIQ

COMITÉ DE GOUVERNANCE

PRÉSIDENTE

France Laframboise, inf.

+ Administratrice élue et vice-présidente de l'OIIQ

MEMBRES

Charlène Joyal, inf.

+ Administratrice élue

Gracia Kasoki Katahwa, inf.

+ Administratrice élue

Luc Mathieu, inf.

+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

Jacques Richer

+ Administrateur nommé par l'Office des professions

Andrée Blanchet

+ Membre externe

Anne-Marie Poitras

+ Membre externe

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.

+ Directrice générale de l'OIIQ

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

PRÉSIDENT

Gilles Coulombe, inf.

+ Administrateur élu

MEMBRES

Maryan Lacasse, inf.

+ Administratrice élue

Michèle Perryman

+ Administrateur nommé par l'Office des professions

Isabelle Bédard

+ Membre externe

Céline Morellon

+ Membre externe

Jean Raymond

+ Membre externe

Luc Mathieu, inf.

+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

MEMBRE D'OFFICE

Marie-Claire Richer, inf.

+ Directrice générale de l'OIIQ

Autres comités

COMITÉ D'ÉTHIQUE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Carole Deshaies, infirmière à la retraite

MEMBRES

M^e Diane Lelièvre,
+ Avocate à la retraite

M^e Isabelle Leroux,
+ Notaire

M^e Emmanuelle Létourneau,
+ Avocate

Nelly Morin, inf.

COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Charlyne El Habre, inf.

MEMBRES

Véronique Dumouchel Meloche, inf.

Viviane Fournier, inf.

Esther Leclerc, inf.

Johana Botero Giraldo, inf.

Sylvie Rey, inf.

COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES INFIRMIÈRES CLINIENNES SPÉCIALISÉES EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Charlyne El Habre, inf.

MEMBRES

Véronique Dumouchel Meloche, inf.

Viviane Fournier, inf.

Esther Leclerc, inf.

Johana Botero Giraldo, inf.

Sylvie Rey, inf.

Fanny Beaulieu, inf.

COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

Julie Poirier, IPSPL

Kelley Kilpatrick, inf.

Martine Claveau, IPSNN

Audrée Verville, IPSPL, IPSSA

Martine Maillé, inf.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Chantale Séguin, inf.

MEMBRES

Mireille Bergeron, inf., IPSPL

Annie Dubé, inf.

Anne-Marie Tessier, inf.

Pierre-Luc Tremblay, inf.

COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES

PRÉSIDENT

Kévin Vézeau-Beaulieu, inf.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration de l'OIIQ

MEMBRES

Philippe Bossé
+ Membre nommé par
la Fédération des cégeps

Renée Descôteaux, inf.
+ Membre nommé par le Comité
de la formation des infirmières
de l'OIIQ parmi les directeurs
des soins infirmiers

Nathalie Giguère
+ Membre nommé par
la Fédération des cégeps

Marielle Gingras
+ Membre nommé par le ministre
de l'Enseignement supérieur

Johanne Lessard, inf.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration de l'OIIQ

Mélissa Lavoie, inf.
+ Membre nommé par le Bureau
de coopération interuniversitaire

Kathleen Lechasseur, inf.
+ Membre nommé par le Bureau
de coopération interuniversitaire

Johanne Méthot, inf.
+ Membre nommé par le Comité
de la formation des infirmières
de l'OIIQ parmi les directeurs
des soins infirmiers

MEMBRE SUPPLÉANT

Karine Lessard
+ Membre nommé par le ministre
de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

PRÉSIDENTE

France Dupuis, inf.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration de l'OIIQ

MEMBRES

Stéphanie Charest, inf.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration de l'OIIQ

Richard Gosselin, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration du Collège
des médecins du Québec

Isabelle Gosselin, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration du Collège des
médecins du Québec

Chantal Lemay, inf.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration de l'OIIQ

Lucie Lemelin, inf.
+ Membre nommé par le Bureau
de coopération interuniversitaire

Didier Mailhot-Bisson, inf.
+ Membre nommé par le Bureau
de coopération interuniversitaire

Marie-Claude Riopel
+ Membre nommé par le ministre
de l'Enseignement supérieur

Isabelle Tardif, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration du Collège des
médecins du Québec

SOUS-COMITÉ D'EXAMEN DES PROGRAMMES

PRÉSIDENTE

France Dupuis, inf.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration de l'OIIQ

MEMBRES

Stéphanie Charest, inf.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration de l'OIIQ

Richard Gosselin, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration du Collège des
médecins du Québec

Isabelle Gosselin, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration du Collège des
médecins du Québec

Chantal Lemay, inf.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration de l'OIIQ

Isabelle Tardif, M.D.
+ Membre nommé par le Conseil
d'administration du Collège des
médecins du Québec

COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Eren Alexander, inf.

MEMBRES

Alain-Yvan Bélanger

+ Représentant du public nommé parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec

Marie-Claire Bélisle, inf.**Mélanie Bourgoïn**, inf.**D^r Adrien Dandavino**, médecin retraité

+ Représentant du public nommé parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec

Monique Fillion, inf.**Murielle D. Pépin**

+ Représentante du public nommée parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec

Pierre Pariseau-Legault, inf.COMITÉ DES REQUÊTES²¹

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

PRÉSIDENTE

Nadia Moubarik, inf.

MEMBRES

Carole Cormier, inf. retraitée**Claudine Houle**, inf.**Lorraine Plante**, inf.**M^e Martine Arial**, notaire

+ Représentante du public nommée parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec

CONSEIL DE DISCIPLINE

BUREAU DES PRÉSIDENTS

PRÉSIDENTE EN CHEF

M^e Marie-Josée Corriveau

PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT

M^e Daniel Y. Lord

PRÉSIDENTS

M^e Julie Charbonneau**M^e Isabelle Dubuc****M^e Myriam Giroux-Del Zotto****M^e Lyne Lavergne****M^e Georges Ledoux****M^e Jean-Guy Légaré****M^e Lydia Milazzo****M^e Marie-France Perras****M^e Pierre R. Sicotte****M^e Maurice Cloutier****M^e Hélène Desgranges****M^e Nathalie Lelièvre**

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

Josée Bonneau, inf.**Karine Bolduc**, inf.**Marie-Josée Boulianne**, inf.**Shelley Cogland**, inf.**Rosella Di Lallo**, inf.**Manon Fouquet**, inf.**Natalie Gélinas**, inf.**Martine Labonté**, inf.**Roxanne L'Écuyer**, inf.**Diane Millette**, inf.**Josée Moreau**, inf.**Luc Néron**, inf.**Guylaine Parent**, inf.**Mélanie Rouleau**, inf.

21. Le Comité des requêtes exerce, en matière de décisions à portée individuelle, les pouvoirs que le Conseil d'administration lui a délégués conformément à l'article 62.1 (1) du Code des professions. Au cours de l'exercice 2020-2021, il a tenu onze séances ordinaires et 3 séances extraordinaires.

Personnel permanent du siège de l'OIIQ au 31 mars 2021

68

RAPPORT ANNUEL OIIQ 2020-21

BUREAU DU PRÉSIDENT

Directrice

+ **Colette Ouellet**

Adjointe exécutive

+ **Francine Sauvé**

Documentaliste

+ **Hakima Amoura**

Spécialiste, Relations publiques

+ **Karina Sieres**

DIRECTION GÉNÉRALE

Directrice générale

+ **Marie-Claire Richer**

Adjointe exécutive

+ **Bérengère Favarel**

Conseillères stratégiques

+ **Johanne Lapointe**

+ **Josée Trudel**

DIRECTION, AFFAIRES JURIDIQUES

Directrice

+ **Véronique Ardouin**

Adjointe de direction

+ **Maureen Boullanger**

Adjointe juridique, adjoint juridique

+ **Alain Bertin Wamba**

+ **Chantal Brunetta**

Parajuriste

+ **Corinne Guillen**

Avocates, avocat

+ **Bianca S. Roberge**

+ **Louise Laurendeau**

+ **Marie Paré**

+ **Maxime Wilkins**

+ **Pénélope Fortin**

Coordonnatrice des greffes –

Conseil de discipline et Comité de révision

+ **Gabrielle Blais**

DIRECTION, ADMISSIONS ET REGISTRARIAT

Directrice

+ **Chantal Lemay**

Adjointes de direction

+ **Élodie St-Onge**

+ **Francine Lamoureux**

Adjointes, adjoints

+ **Laurence Boucheron**

+ **Vacant**

Conseiller aux procédés administratifs et à l'efficacité

+ **Laurent Lux**

DIRECTION ADJOINTE, PROCÉDÉS ÉVALUATIFS

Directrice adjointe

+ **Manon Allard**

PROCÉDÉS ÉVALUATIFS ÉQUIPE MEMBRES

Conseillère

+ **Sonia Sévigny**

Infirmières-conseils

+ **Hélène Bilodeau**

+ **Josée Morse**

PROCÉDÉS ÉVALUATIFS ÉQUIPE DHQ

Conseiller pédagogique

+ **Olivier Rémillard**

Infirmière-conseil

+ **Olga Medeiros**

Conseillère à la reconnaissance des acquis

+ **Nadine Fournier**

PROCÉDÉS ÉVALUATIFS ÉQUIPE ÉTUDIANTS

Conseillères

+ **Anik Desrochers**

+ **Chantale Lemieux**

Infirmière-conseil

+ **Hélène Tremblay**

DIRECTION ADJOINTE, PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS

Directrice adjointe

+ **Sylvie Paquet**

Chef des services à la clientèle

+ **Alexandra Turgeon**

Technicienne, technicien en administration

+ **Ginette Tessier**

+ **Simon Oum**

PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS ÉQUIPE MEMBRES

Agentes administratives

+ **Boumika Pullut Bhanthoo**

+ **Chantal Lambert**

+ **Laura Cadet**

+ **Marie-Annie Painchaud**

PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS ÉQUIPE DHQ

Agentes administratives

+ **Carole Sabourin**

+ **Francine Matte**

+ **Michèle Bizabishaka**

+ **Nancy Pierre**

+ **Xiomara Barbareno**

PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS ÉQUIPE ÉTUDIANTS

Agentes administratives

+ **Guyline Richard**

+ **Manon Thiboutôt**

+ **Mélanie Martin**

+ **Nathalie Grenier**

DIRECTION, RESSOURCES HUMAINES

Directrice

+ **Suzie Bouchard**

Adjointes administratives

+ **Aurélienne Bonnevillie**

+ **Virginie Gonthier**

Partenaire d'affaires principale, Ressources humaines

+ **Marise Boiteau**

Partenaires d'affaires,
Ressources humaines

+ **Anaïs Fauque**
+ **Christina Larrivée**
+ **Emilie Constantineau**

Partenaire d'affaires, Ressources
humaines et développement
organisationnel

+ **Karine Gontier**

DIRECTION, SURVEILLANCE ET INSPECTION PROFESSIONNELLE

Directrice

+ **Sylvie Charlebois**

Directrice adjointe de l'inspection
professionnelle

+ **Isabelle Thibault**

Directrice adjointe, directeur
adjoint au développement

+ **Vacant**

Adjointe de direction

+ **Chantal Godbout**

Adjointe, adjoint

+ **Vacant**

Coordonnatrice à l'inspection
professionnelle

+ **Claudia Citta**

Inspectrice IPS

+ **Julie Dupont**

Inspectrices

+ **Barbara Harvey**

+ **Catherine Genest**

+ **Chantale Desbiens**

+ **Danièle Normandin**

+ **France Bérubé**

+ **Janique Beauchamp**

+ **Johanne Dubé**

+ **Julie Arsenault**

+ **Magali Morin**

+ **Marie-Carla Thermidor**

+ **Marie-France Ouimette**

+ **Nancy Mongrain**

+ **Rose-Pascale Paul**

DIRECTION, OPTIMISATION ET PERFORMANCE

Directeur

+ **Alain Rioux**

Adjointe de direction

+ **Chloé Thuillier**

Conseillère à l'amélioration
continue

+ **Anne-Élodie Fontaine**

Analyste intelligence d'affaires

+ **Daniel Marleau**

Chargé de projets
organisationnels

+ **Pierre-Yves Delaporte**

DIRECTION, DÉVELOPPEMENT ET SOUTIEN PROFESSIONNEL

Directrice

+ **Julie Fréchette**

Directrice déléguée, Relations
avec les partenaires externes

+ **Caroline Roy**

Directrice adjointe,
Développement et qualité de la
pratique

+ **Martine Maillé**

Chef de service, Développement
professionnel (formation continue)

+ **Sylvie Bécharde**

Adjointe, adjoint de direction

+ **Vacant**

Adjointe

+ **Anne Le Menn**

Technicienne en administration

+ **Isabelle Marotte**

Coordonnatrice

+ **Katlyne Gaspard**

Documentaliste

+ **Pascale Barcelo**

Conseillères, conseillers à la
qualité de la pratique

+ **Carine Milante**

+ **Carol-Anne Langlois**

+ **Joanie Belleau**

+ **Julie Gélinas**

+ **Marie-Ève Benoit**

+ **Run Kim**

+ **Stéphanie Plante-Blanchette**

+ **Vacant**

+ **Vacant**

Conseillère à la consultation
professionnelle

+ **Marie-Ève Arsenault**

Chargée de projets au développe-
ment professionnel

+ **Maud Papin**

Coordonnatrice, Programme de
formation continue

+ **Véronique Viau**

Conceptrice, concepteur
pédagogique

+ **Vacant**

Technicienne en formation
continue

+ **Anne-Marie Gagnon**

DIRECTION, BUREAU DU SYNDIC

Syndique

+ **Joanne Létourneau**

Directrice adjointe, Soutien
juridique

+ **Marie-Ève Giguère**

Directrice adjointe, Déontologie

+ **Myriam Brisson**

Adjointe de direction

+ **Virginie Beaulieu-Doré**

Adjointe juridique

+ **Jocelyne Fernandez**

Adjointes

+ **Anne-Marie Tougas**

+ **Diane Dupuis**

+ **Marie-Ève Armand**

Avocate plaidante
+ **Jasmine Simard**

Parajuriste
+ **Hakim Bouhara**

Conseillère à la consultation
déontologique
+ **Sandra Moretti**

Syndiques adjointes,
syndics adjoints
+ **Cindy Gosselin**
+ **Éric Roy**
+ **Fatima Aber**
+ **France Desroches**
+ **Josée Dorval**
+ **Magali Michaud**
+ **Marie-Eve Côté**
+ **Martine Gagné**
+ **Martin Simard**
+ **Nathalie Boudart**
+ **Stéphanie Vézina**
+ **Yannicke Boucher**

DIRECTION, AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Secrétaire et directrice
+ **Kim Lampron**

Directeur adjoint, Affaires
institutionnelles
+ **Joël Brodeur**

Adjointe exécutive
+ **Danielle Clerk**

Adjointe administrative
+ **Josée Marcotte**

SERVICE, GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES

Chef de service et archiviste
principale
+ **Lucie Durocher**

Technicienne en gestion
documentaire
+ **Diane Gendron**

Conseillères, conseiller en gestion
de l'information et du contrôle de
la qualité
+ **Alexandra Pelletier**
+ **Marc-André Godbout**
+ **Sophie Bélanger**

DIRECTION, STRATÉGIE DE MARQUE ET COMMUNICATIONS

Directrice
+ **Denise Beaulieu**

Adjointe de direction
+ **Manon Laliberté**

Techniciennes en administration
+ **Laurence Le Maigat**
+ **Nathalie Noël**

DIRECTION ADJOINTE, STRATÉGIE DE MARQUE

Directrice adjointe
+ **Annie Beaucage**

Conseiller stratégie numérique
+ **Patrice Bilodeau**

Conseillère image de marque
+ **Stéphanie Trameson**

Conseillère en marketing
+ **Sylvie Gervais**

Conseillère, conseiller partenariats
et commandites
+ **Vacant**

Conseillère, conseiller image
de marque
+ **Vacant**

Coordonnatrice, Marketing
+ **Nathalie Chalifoux**

DIRECTION ADJOINTE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CLIENTÈLES

Directeur adjoint
+ **Louis Delage**

Rédactrice en chef
multiplateforme
+ **Caroline Baril**

Chargée de production
+ **Isabelle Lacroix**

Conseillère principale
en communication
+ **Nathalie Grandoit**

Conseillère en communication
+ **Emmanuelle Salesse**

Coordonnatrice, Communications
+ **Anne-Caroline Platret**

Designers graphiques
multiplateformes
+ **Mario Paquette**
+ **François Potvin**

Conseiller qualité
de la communication
+ **Alexandre Roberge**

Édimestre
+ **Marine Pannier**

Intégrateurs Web
+ **David Gagnon Marchand**
+ **Mathieu Bordeleau**

SERVICE, ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS

Chef de service
+ **François Jutras**

Technicienne, Organisation d'évé-
nements et collecte de fonds
+ **Céline Goldberger**

Technicienne, Organisation
d'événements
+ **Nancy Ruest**

Coordonnatrice, Organisation
d'événements
+ **Mélissa Mountain-Maltais**

DIRECTION, AFFAIRES FINANCIÈRES

Directrice
+ **Danielle Thibaudeau**

Directeur adjoint
+ **Sébastien Lalancette**

Adjointe de direction
+ **Anne-Chantal Roy**

Partenaires d'affaires
+ **Johanne Lamarche**
+ **Josée Brunelle**

Coordonnatrice, Paie
+ **Chantal Audet**

Coordonnatrice, coordonnateur
+ **Carmen Palamida**
+ **Vacant**

Techniciennes, technicien
+ **Denisse Zapata**
+ **Malika Joëlle Nigine**
+ **Zachary Elmoufakkir**

DIRECTION, EXPLOITATION

Directeur

+ **Sébastien Masson**

Adjointe de direction

+ **Marcia Loor**

SERVICE, EXPLOITATION DE L'IMMEUBLE

Chef de service

+ **Daniel Dupont**

Coordonnatrice, Opérations

+ **Anne Denizet**

Techniciennes, Opérations

+ **Aurore Schilling**

+ **Joanne Messier**

Technicien spécialisé en mécanique du bâtiment

+ **Mathieu Deleau**

Technicienne, Publications et opérations

+ **Michelle Dalphond**

Standardiste-réceptionniste

+ **Ornella Mugisha**

Préposée à l'accueil

+ **Bernice Muckler**

Préposés à l'entretien général

+ **Christopher Boutet**

+ **Patricio Neira**

Préposées à l'entretien de l'immeuble

+ **Adriana Gonzales Lobos**

+ **Jessy-Karen Caceres**

+ **Jovita Alix Pizarro Velasquez**

DIRECTION ADJOINTE, ÉVOLUTION ET EXPLOITATION DES TECHNOLOGIES

Directeur adjoint

+ **Alexandre Dumont**

Administrateurs réseau principaux

+ **Luc Mercure**

+ **Pascal Leroux**

Administrateurs réseau

+ **Carlos Andres Arcila**

+ **Richard Mayer**

Analystes d'affaires principaux

+ **Marie-France Paquet**

+ **Pierre Boudreault**

Analyste d'affaires

+ **François St-Onge**

Analyste en assurance qualité

+ **Soumeya Manel Rouina**

Coordonnatrice, projets TI

+ **Cathy Tanguay**

Programmeurs-analystes principaux

+ **Dany Godin**

+ **Frédéric Brunet-Bouchard**

Programmeur-analyste

+ **Alexandre Boudreault**

Technicienne en bureautique

+ **France Perron**

Technicienne, technicien informatique

+ **Vacant**

Agents techniques, Support bureautique

+ **Nabil Akarne**

+ **Vacant**

Annexe I

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Adopté lors de la séance du Conseil d'administration
tenue les 6 et 7 décembre 2018. (Révisé en février 2021)

Préambule

ATTENDU QUE l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession infirmière par ses membres;

ATTENDU QUE les valeurs de gouvernance de l'OIIQ sont celles de la confiance, de la bienveillance, du respect et de l'équité;

ATTENDU QUE le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OIIQ (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'OIIQ, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

ATTENDU QUE le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'OIIQ;

ATTENDU QU'à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'OIIQ, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession infirmière;

CONSIDÉRANT QUE le Code est adopté en application de l'article 29 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441, ci-après le « Règlement sur les normes d'éthique »).

Section I Champ d'application

1. Le présent Code s'applique aux administrateurs du Conseil d'administration de l'OIIQ, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Il s'applique également, avec les adaptations nécessaires, aux membres de tout comité de l'OIIQ visé par la *Politique sur les comités*.

Section II Éthique et intégrité

2. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs de gouvernance de l'OIIQ, soit la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité.

Il doit également adhérer aux valeurs et aux principes suivants :

1° la primauté de la mission de l'OIIQ d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'OIIQ;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'OIIQ et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'OIIQ, les autres administrateurs et les employés de l'OIIQ;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Section III

Devoirs et obligations

§ 1. RÈGLES GÉNÉRALES

3. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'OIIQ, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie que prévoient le Règlement sur les normes d'éthique et le présent Code.

En cas de divergence entre ces derniers, les principes et les règles dont les exigences sont les plus élevées s'appliquent.

5. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en plus de s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

§ 2. SÉANCES

6. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'OIIQ en fournissant un apport constructif aux délibérations.
7. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
8. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

9. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
10. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
11. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

§ 3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'OIIQ ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par l'OIIQ à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'OIIQ, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée notamment par une compétence particulière et nécessaire à l'OIIQ.
14. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'OIIQ recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

15. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
16. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'OIIQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
17. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

§ 4. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

18. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.
Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
19. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
20. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

§ 5. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'OIIQ

21. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'OIIQ.
Il ne peut s'adresser à un employé pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou, le cas échéant, à la Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8), ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

§ 6. APRÈS-MANDAT

22. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public, obtenue dans les mêmes conditions.
23. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration, et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
24. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'OIIQ.
25. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'OIIQ durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 13.

§ 7. RÉMUNÉRATION

26. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.
27. L'administrateur nommé reçoit une rémunération additionnelle qui ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'OIIQ.

Section IV

Procédure d'examen et d'enquête

28. Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
29. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité d'éthique, constitué conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique, tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
30. Le Comité d'éthique reçoit et traite la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables selon la procédure d'examen et d'enquête prévue aux articles 34 à 37 du Règlement sur les normes d'éthique.
31. Le Conseil d'administration est chargé de recevoir le rapport écrit du Comité d'éthique et d'en assurer le suivi, conformément aux articles 38 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.
32. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 38 à 40 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et imposer, le cas échéant, une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 39 de ce règlement.
33. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai et par écrit de sa décision motivée et définitive et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Il en informe également par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Section V

Relevé provisoire de fonctions

34. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte qui implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'OIIQ.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'éthique.
35. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 42 et 43 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.
36. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'OIIQ ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26), est relevé provisoirement de ses fonctions conformément aux articles 44 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité d'éthique, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.
37. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Annexe II

Politique sur le Comité d'éthique

1. INTRODUCTION

Afin d'être appuyé dans ses fonctions et d'exercer ses responsabilités de manière efficiente et efficace, en conformité avec sa mission de protection du public, le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après « l'OIIQ ») peut se doter de comités chargés de lui formuler des recommandations. Ces comités, désignés comités du Conseil d'administration, sont formés par lui et ont comme « responsabilité générale d'analyser des questions particulières relevant de leurs champs respectifs de compétences et de lui formuler des recommandations »²².

La composition et le mandat de ces comités sont déterminés par résolution du Conseil d'administration. Chacun d'eux voit à l'élaboration d'une politique quant à son fonctionnement, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration.

Le Comité d'éthique (ci-après le « Comité ») a été constitué le 15 février 2018 [CA 2018-02-15/16] 6.7.2 afin d'appuyer le Conseil d'administration dans ses fonctions de traitement des plaintes applicables aux administrateurs et aux membres du Conseil de discipline autres que le président et de se prononcer sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration. Ce Comité est assimilé, par l'OIIQ, au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel ((2018) 150 G.O.Q. II, 6441, ci-après le « Règlement sur les normes d'éthique ») et au Comité d'enquête du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels (RLRQ, chapitre C-26, r. 1.1, ci-après le « Code de déontologie »).

De plus, afin de se conformer à de nouvelles obligations réglementaires, le Conseil d'administration de l'OIIQ a procédé au remplacement du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs par la résolution [CA 2018-12-06/07] 11.7.1.

Dans le but d'assurer la mise en place des meilleures pratiques en matière de gouvernance, le Conseil d'administration de l'OIIQ a également procédé au remplacement de la Politique sur les comités par la résolution [CA 2018-02-15/16] 12.1.2, laquelle énonce, dans un souci d'uniformité, de transparence et de cohésion, les principes applicables à l'ensemble des comités de l'OIIQ. La présente Politique est prise en application de cette nouvelle politique. Elle correspond de plus au règlement intérieur dont doit se doter le Comité conformément au 6^e alinéa de l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique.

2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente Politique se veut un énoncé des principes applicables au Comité, notamment quant à son fonctionnement et aux règles qui l'encadrent. Elle permet de préciser aux membres qui le composent les attentes de l'OIIQ à leur regard, en fonction du mandat qui leur est confié, ainsi que du statut du comité au sein de l'organisation.

2.1 OBJECTIFS

La Politique a comme objectifs les suivants :

- Assurer la viabilité et la pérennité de l'OIIQ.
- Doter l'OIIQ de politiques et pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes.
- Soutenir le Conseil d'administration dans la réalisation de ses responsabilités et de ses fonctions en matière de traitement des plaintes applicables aux administrateurs et aux membres du Conseil de discipline autres que le président et en matière d'éthique et de déontologie.
- Clarifier les notions et concepts applicables au Comité d'éthique en fonction de son statut.
- Déterminer le fonctionnement du Comité d'éthique.

22. Le devoir et la responsabilité d'un conseil d'administration – pour une meilleure gouvernance des sociétés d'État, École nationale d'administration publique, en collaboration avec le Collège des administrateurs de sociétés, 2007, à la page 14, accessible au http://servicesauxorganisations.enap.ca/DSO/docs/devoirs-et-resp-CA_ENAP.pdf

3. CADRE JURIDIQUE

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'OIIQ ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application de ses décisions et de celles des membres de l'OIIQ réunis en assemblée et en assure le suivi. Il est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26, ci-après le « Code »), de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8) et des règlements adoptés sous leur égide. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'OIIQ, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée, qu'ils exercent par résolution, à moins de dispositions contraires.

Le Conseil d'administration doit veiller à la poursuite de la mission de l'OIIQ, lui fournir des orientations stratégiques, statuer sur ses choix stratégiques, adopter le budget, le doter de politiques et pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voir à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celle de gestion des risques, en plus d'assurer la viabilité et la pérennité de l'OIIQ.

L'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et l'article 20 du Code de déontologie prévoient qu'un comité d'enquête doit être formé par le Conseil d'administration pour le traitement des dénonciations concernant les administrateurs et des plaintes concernant les membres du Conseil de discipline autres que le président.

Le Conseil d'administration est chargé de recevoir le rapport écrit du Comité et d'en assurer le suivi conformément aux articles 38 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique et aux articles 24 et 25 du Code de déontologie.

Le Conseil d'administration fixe le traitement, les honoraires ou les indemnités des membres du comité d'éthique, en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code, sauf pour le membre qui provient de la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec (ci-après « l'Office ») les administrateurs.

4. RÈGLES D'APPLICATION

4.1 MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le Comité a le mandat d'assister le Conseil d'administration dans la mise en application de l'article 20 du Code de déontologie et des articles 12.0.1, 79.1 et du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code.

À ce titre, il assume les responsabilités suivantes :

- Procède au traitement et à l'enquête à l'égard de toute plainte déposée auprès du Conseil d'administration contre un membre du Conseil de discipline autre que le président pour un manquement au Code de déontologie et émet une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.
- Procède à l'examen et à l'enquête à l'égard de toute dénonciation reçue par le Comité relativement à un manquement par un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Conseil d'administration et émet une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.
- Procède à l'examen et à l'enquête à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité créé par le Conseil d'administration en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code, lorsque ces normes sont applicables, et émet une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.
- Assiste le secrétaire de l'Ordre sur toute question relative au processus électoral.
- Se prononce sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration.

4.2 COMPOSITION

Le Comité est composé de cinq membres :

- une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code, et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ;
- un ancien administrateur de l'OIIQ, membre de l'OIIQ;
- un membre de l'OIIQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ ni un employé ou une personne liée à ceux-ci;
- deux experts.

Le directeur de la Direction, Affaires juridiques agit à titre de secrétaire du comité, sans droit de vote.

4.3 RECRUTEMENT ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES

Les membres externes sont initialement identifiés et sollicités par la Direction générale et recommandés au Comité de gouvernance, lequel les recommande à son tour au Conseil d'administration, sans appel général de candidatures, pour approbation.

Les membres du Comité doivent détenir une expérience en matière d'éthique et de déontologie. Ils doivent posséder la compétence, l'expertise et l'expérience pertinentes, en lien avec la nature du mandat.

Le recrutement des membres de l'OIIQ se fait par appel de candidatures selon les critères de sélection et les conditions établis.

En ce qui a trait à l'ancien administrateur, deux ans doivent s'être écoulés à compter de la fin de son mandat à titre d'administrateur.

4.4 NOMINATION DES MEMBRES ET DURÉE DU MANDAT

Les membres sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, conformément à la résolution [CA-2017-02-16-17] 6.7.1. Leur mandat est renouvelable deux fois consécutivement, et ce, afin d'assurer un renouvellement, pour un maximum de trois mandats.

Les membres entrent en fonction à compter de leur nomination par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, à la date fixée par ce dernier. La date de fin de leur mandat est fixée à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ qui suit, selon le cas, leur nomination ou le terme de leur mandat.

À la suite de leur nomination, les membres du Comité doivent remplir le serment de discrétion, selon la formule contenue à l'annexe II du Code.

4.5 MODALITÉS PROPRES AU DÉROULEMENT DES RENCONTRES

4.5.1 Fréquence des réunions

Le Comité se réunit au besoin.

4.5.2 Avis et convocation

De concert avec le président et la responsable, la secrétaire fixe la date, l'heure et le lieu, et détermine le contenu de l'ordre du jour des réunions du Comité.

Une réunion est convoquée par la secrétaire au moyen d'un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour et transmis à chaque membre du comité au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion par courrier électronique ou tout autre moyen électronique.

Cet avis doit indiquer la date, l'heure et le lieu de cette réunion.

4.5.3 Tenue des séances

Les rencontres en présentiel sont favorisées. Toutefois, les séances peuvent se tenir par tout autre moyen électronique, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée et sous réserve de l'autorisation préalable du président.

Le Comité désigne l'un de ses membres pour présider une réunion lorsque le président est absent.

Le quorum du Comité est de trois membres ayant le droit de vote.

Le président constate s'il y a quorum avant le début de chaque réunion.

Lorsque la majorité des membres qui y participent le désire, le Comité peut autoriser certaines personnes à assister ou à participer à la réunion.

Le Comité peut s'adjoindre, s'il l'estime approprié, des invités et des experts, lesquels ne sont pas habilités à voter.

Le Comité procède à l'examen des dénonciations qu'il reçoit concernant un administrateur et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux articles 32 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.

Le Comité procède au traitement des plaintes déposées auprès du Conseil d'administration concernant un membre du Conseil de discipline autre que le président et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux articles 20 à 25 du Code de déontologie.

4.5.4 Élection d'un président

Le président du Comité est choisi parmi ses membres. Il appartient au Comité d'élire son président tous les ans, lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ.

4.5.5 Vacance et remplacement

Toute vacance qui survient au Comité est comblée suivant le mode de nomination prévu à l'article 4.4 de la présente Politique.

Lorsqu'un membre du Comité fait défaut d'assister à trois séances consécutives ou fait défaut de s'exprimer suivant un mode de communication prévu à l'article 4.5.6 de la présente Politique, sans excuse jugée valable par le Comité, il est réputé avoir démissionné de ce poste et il est remplacé de la même manière que si son poste était vacant.

4.5.6 Prise de décision et signature

Les membres du Comité sont tenus de voter. Une décision se prend à l'unanimité ou à la majorité des membres présents. Au cas d'égalité des voix, le président donne un vote prépondérant. Le procès-verbal de la séance fait état de la décision.

Les membres qui ne sont pas présents ou n'assistent pas physiquement à une séance du Comité peuvent s'exprimer en vue d'une prise de décision par téléphone ou tout moyen technologique approprié,

dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation.

Le Comité s'exprime par résolution, dont le dispositif apparaît au procès-verbal de la réunion, lequel est signé par le président et la secrétaire, qui voit à sa rédaction.

4.5.7 Conflit d'intérêts

Un membre qui a déclaré un conflit d'intérêts en lien avec un point à l'ordre du jour doit quitter la séance durant le vote. Le conflit d'intérêts ainsi déclaré est consigné au procès-verbal de la séance.

4.5.8 Responsabilités du président

Le président est responsable de présenter et de porter les recommandations formulées par le Comité lorsque le dossier est inscrit à une séance du Conseil d'administration.

Le président est également responsable du processus d'évaluation du fonctionnement et de la contribution du Comité dans son ensemble.

4.5.9 Dépenses liées à la tenue des séances

Les dépenses, honoraires et jetons de présence sont déterminés conformément à la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comité et des autres représentants.

4.6 ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTE

4.6.1 Évaluation du rendement du Comité et de son président

Conformément à la Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration, le Comité procède à l'évaluation de sa performance, par le truchement d'un questionnaire d'évaluation, et ce, dans un souci d'efficacité et d'amélioration. Le président est évalué par les membres du comité concerné.

La synthèse des résultats des questionnaires est analysée par le Comité de gouvernance ou le Conseil d'administration pour ce comité.

4.6.2 Rapport annuel

Conformément à la Politique sur les comités, le Comité doit annuellement déposer un rapport de ses activités au Conseil d'administration.

De plus, en application de l'article 79.1 du Code, le rapport annuel de l'OIIQ doit faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année, ainsi que des décisions

rendues et des sanctions imposées, qui concernent les administrateurs.

5. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Direction, Affaires juridiques est responsable de voir à l'élaboration et à la révision de la présente Politique.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Direction, Affaires juridiques est responsable de l'application de la présente Politique.

7. FRÉQUENCE DE RÉVISION

La Politique peut être révisée en tout temps. Elle devra cependant faire l'objet d'une révision aux trois ans, afin que son contenu corresponde à l'esprit qui a présidé à son énonciation.

8. CADRE RÉFÉRENTIEL

Références juridiques :

- Code des professions (RLRQ, chapitre C-26)
- Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (RLRQ, chapitre C-26, r. 8)
- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (2018) 150 G.O.Q. II, 6441)
- Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels (RLRQ, chapitre C-26, r. 1.1)

Autres références :

- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
- Politique sur les comités
- Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres des comités et des autres représentants
- Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration

Pour l'exercice terminé
le 31 mars 2021

Sommaire

81. Rapport de l'auditeur indépendant

ÉTATS FINANCIERS

- 83. État des résultats
- 84. État de l'évolution de l'actif net
- 85. État des flux de trésorerie
- 86. État de la situation financière
- 87. Notes complémentaires

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des infirmières
et infirmiers du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations

futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Brant Thornton S.E. N.C.R. L.*¹

Montréal
Le 18 juin 2021

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A131601

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021-03-31			2020-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Cotisations annuelles	28 558 439	–	28 558 439	27 961 148
Admission	1 930 687	–	1 930 687	1 783 495
Stages et examens professionnels	3 333 800	–	3 333 800	2 177 705
Formation continue	691 295	–	691 295	2 120 565
Services aux membres	397 775	–	397 775	288 776
Vente de services	477 112	–	477 112	476 404
Discipline	12 664	–	12 664	69 415
Infractions commises par des non-membres	103 000	–	103 000	227 000
Aide gouvernementale	–	–	–	162 825
Participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle	–	186 379	186 379	278 324
Produits nets de placements (note 3)	480 300	42 991	523 291	577 266
Ententes de partenariat	526 712	–	526 712	517 324
Autres produits	279 141	–	279 141	286 692
	36 790 925	229 370	37 020 295	36 926 939
CHARGES				
Admission	5 917 289	–	5 917 289	4 094 469
Examens professionnels	3 443 202	–	3 443 202	3 748 821
Inspection professionnelle	4 572 806	–	4 572 806	4 704 417
Activités du syndic	5 333 373	–	5 333 373	5 158 792
Formation continue	2 213 803	–	2 213 803	4 158 698
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	4 503 355	–	4 503 355	3 495 260
Services aux membres	2 664 504	–	2 664 504	2 547 332
Gouvernance	1 984 016	–	1 984 016	2 179 463
Promotion de la profession	1 652 298	–	1 652 298	2 903 390
Communications	1 352 860	–	1 352 860	936 284
Conseil de discipline	285 596	–	285 596	281 435
Infractions commises par des non-membres	441 895	–	441 895	497 105
Comité de formation	126 334	–	126 334	426 075
Comité de révision	4 285	–	4 285	7 781
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	84 099	–	84 099	71 368
Autres charges	285 641	–	285 641	1 127 856
	34 865 356	–	34 865 356	36 338 546
Excédent des produits par rapport aux charges	1 925 569	229 370	2 154 939	588 393

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

84

	2021-03-31			2020-03-31	
	FONDS GÉNÉRAL			FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL
	NON AFFECTÉ	INVESTI EN IMMOBILISATIONS	TOTAL		TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	9 002 374	28 646 005	37 648 379	2 893 539	40 541 918
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	3 955 456	(2 029 887)	1 925 569	229 370	2 154 939
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(1 022 805)	1 022 805	—	—	—
Réévaluation et autres éléments relatifs au Régime de retraite	(761 800)	—	(761 800)	—	(761 800)
Solde à la fin	11 173 225	27 638 923	38 812 148	3 122 909	41 935 057

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	2 154 939	588 393
Éléments hors caisse		
/ Variation nette de la juste valeur des placements	(190 267)	(12 913)
/ Amortissement des immobilisations corporelles	1 016 121	1 008 120
/ Amortissement des actifs incorporels	1 013 105	910 240
/ Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	661	–
/ Réévaluation et autres éléments relatifs au Régime de retraite	(761 800)	(691 800)
/ Variation des comptes clients et autres créances	(140 928)	(139 105)
/ Variation des frais payés d'avance	335 629	(92 979)
/ Variation des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(1 038 084)	2 740 229
/ Variation des cotisations perçues d'avance	(915 993)	463 002
/ Variation des produits reportés	(43 508)	(374 019)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 429 875	4 399 168
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Cession de placements	2 260 549	1 846 610
Acquisition de placements	(2 581 864)	(2 133 458)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(308 802)	(875 465)
Acquisition d'actifs incorporels	(714 003)	(754 256)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 344 120)	(1 916 569)
Augmentation nette de l'encaisse	85 755	2 482 599
Encaisse au début	45 238 590	42 755 991
Encaisse à la fin	45 324 345	45 238 590

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars 2021

86

RAPPORT ANNUEL OIIQ 2020-21

	2021-03-31			2020-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
Court terme				
/ Encaisse	45 324 345	–	45 324 345	45 238 590
/ Comptes clients et autres créances (note 5)	966 400	186 379	1 152 779	1 011 851
/ Avances interfonds, sans intérêt	18 243	–	–	–
/ Frais payés d'avance	326 682	–	326 682	662 311
	46 635 670	186 379	46 803 806	46 912 752
Long terme				
/ Placements (note 6)	2 444 564	2 954 773	5 399 337	4 887 755
/ Immobilisations corporelles (note 7)	21 592 914	–	21 592 914	22 300 894
/ Actifs incorporels (note 8)	6 046 009	–	6 046 009	6 345 111
	76 719 157	3 141 152	79 842 066	80 446 512
PASSIF				
Court terme				
/ Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	11 578 113	–	11 578 113	12 616 197
/ Dû interfonds, sans intérêt	–	18 243	–	–
/ Cotisations perçues d'avance	25 980 381	–	25 980 381	26 896 374
/ Produits reportés	348 515	–	348 515	392 023
	37 907 009	18 243	37 907 009	39 904 594
ACTIF NET				
Investi en immobilisations	27 638 923	–	27 638 923	28 646 005
Grevé d'affectations d'origine interne		3 122 909	3 122 909	2 923 637
Non affecté	11 173 225	–	11 173 225	8 972 276
	38 812 148	3 122 909	41 935 057	40 541 918
	76 719 157	3 141 152	79 842 066	80 446 512

Le président du Conseil d'administration,



Luc Mathieu, inf., D.B.A.

La trésorière,



Chantal Doddridge, inf.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

1

Statuts et objectifs

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après, «l'Ordre») est constitué en vertu de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est de protéger le public en contrôlant l'exercice de la

profession par ses membres, en assurant la délivrance de permis d'exercice aux candidats à la profession et en maintenant le Tableau des membres. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2

Principales méthodes comptables

a) Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

c) Principes de consolidation

L'Ordre a fait le choix de ne pas consolider dans ses états financiers les ordres régionaux qu'il contrôle. Des informations supplémentaires sont fournies à la note 12.

d) Comptabilité par fonds

FONDS GÉNÉRAL

Ce fonds présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux opérations courantes relativement à la prestation de services et à l'administration de l'Ordre, ainsi que celles des immobilisations corporelles et actifs incorporels.

FONDS DE GESTION DU RISQUE

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents au programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre. Ce fonds comprend également deux affectations d'origine interne, soit pour le fonds de stabilisation des primes et pour le fonds de prévention.

Le fonds de stabilisation des primes inclut une réserve afin d'assurer la stabilité des primes futures. Ce fonds est exposé à un risque de réclamation d'assurance; des réclamations supérieures aux primes versées dans une année pourraient entraîner une diminution de la réserve pour indemnisation de primes. L'Ordre s'engage à maintenir un solde minimum de 500 000 \$ dans ce fonds et tout surplus est affecté au fonds de prévention.

Le fonds de prévention comprend une réserve dans l'éventualité où l'Ordre désirerait utiliser l'actif net disponible pour soutenir certaines activités relatives à la diminution du risque infirmier; ce fonds est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas affecté par les déficits d'opérations éventuels.

e) Actifs et passifs financiers

ÉVALUATION INITIALE

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur, qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement

au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur et des placements en dépôts à terme que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

f) Constatation des produits

APPORTS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

AUTRES SOURCES DE PRODUITS

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

COTISATIONS ANNUELLES

Les cotisations annuelles sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations. Chaque année, les cotisations des membres et des candidats à l'exercice de la profession couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme des cotisations perçues d'avance.

SERVICES AUX MEMBRES, VENTE DE SERVICES ET ENTENTES DE PARTENARIAT

Les produits de services aux membres, de vente de services et d'ententes de partenariat sont respectivement comptabilisés au moment où le service a été rendu au membre, le service à l'origine de la vente a été rendu et du respect de l'entente de partenariat.

ADMISSION, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS, FORMATION CONTINUE, DISCIPLINE, INFRACTIONS COMMISES PAR DES NON-MEMBRES ET PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DU PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Les produits d'admission, de stages et examens professionnels, de formation continue, de discipline, d'infractions commises par des non-membres et de participation aux bénéfices du programme d'assurances responsabilité professionnelle sont comptabilisés, selon le cas, lorsque : le certificat d'immatriculation a été émis, l'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est terminée ou, selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au Tableau de l'Ordre ou l'accréditation est envoyée; la livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont achevées; la formation a eu lieu, les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et une lettre formelle est envoyée au membre; l'amende a fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au non-membre; et l'assureur a confirmé sa participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle.

PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements du fonds approprié.

Les produits nets de placements grevés d'affectations d'origine externe sont comptabilisés à titre d'apports reportés.

g) Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activité conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* tel qu'exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires, d'autres frais directement rattachés à l'activité ainsi que de la quote-part des frais généraux.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés entre les activités en fonction du nombre d'employés de chacune des Directions.

h) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

AMORTISSEMENT

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

AMORTISSEMENT LINÉAIRE	PÉRIODES
Bâtiment	50 ans
Cession emphytéotique	99 ans
Amélioration aux locaux	5 ans
Mobilier et équipement	3 à 10 ans
Équipement informatique	3 à 5 ans
Logiciels et logiciel applicatif	2 à 10 ans

RÉDUCTION DE VALEUR

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

i) Avantages sociaux futurs

L'Ordre offre à ses salariés un régime de retraite contributif à prestations définies (ci-après le « Régime de retraite ») garantissant le paiement de prestations de retraite dans le futur.

L'Ordre constitue ses obligations en vertu du Régime de retraite à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'Ordre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du Régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'Ordre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie séparément aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date de l'évaluation actuarielle complète. Ces hypothèses comprennent l'évolution future des niveaux de salaire, l'accroissement des autres coûts, l'âge du départ à la retraite des salariés et d'autres facteurs actuariels. Le solde des obligations est fondé sur l'évaluation actuarielle complète la plus récente.

Le coût total du Régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les revenus d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net sous un poste distinct. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

3

Produits nets de placements

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Fonds général		
Fonds communs de placement		
/ Participation au revenu net des fonds communs de placement	290 033	504 567
/ Variation nette de la juste valeur	190 267	12 913
	480 300	517 480
Fonds de gestion du risque		
Dépôts à terme		
/ Produits d'intérêts	42 991	59 786
	42 991	59 786
	523 291	577 266

4

Charges

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

	2021-03-31			2020-03-31
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	2 813 226	3 104 063	5 917 289	4 094 469
Examens professionnels	1 936 438	1 506 764	3 443 202	3 748 821
Inspection professionnelle	2 368 898	2 203 908	4 572 806	4 704 417
Activités du syndic	2 958 983	2 374 390	5 333 373	5 158 792
Formation continue	1 334 466	879 337	2 213 803	4 158 698
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 573 874	1 929 481	4 503 355	3 495 260
Services aux membres	1 999 072	665 432	2 664 504	2 547 332
Gouvernance	1 229 719	754 297	1 984 016	2 179 463
Promotion de la profession	966 485	685 813	1 652 298	2 903 390
Communications	778 789	574 071	1 352 860	936 284
Conseil de discipline	175 466	110 130	285 596	281 435
Infractions commises par des non-membres	249 315	192 580	441 895	497 105
Comité de formation	62 340	63 994	126 334	426 075
Comité de révision	4 285	–	4 285	7 781
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	84 099	–	84 099	71 368
Autres charges	153 983	131 658	285 641	1 127 856
	19 689 438	15 175 918	34 865 356	36 338 546

5

Comptes clients et autres créances

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Fonds général		
/ Comptes clients	907 437	632 052
/ Régime de retraite des employés de l'Ordre	54 538	88 961
/ Autres	4 425	12 514
	966 400	733 527
Fonds de gestion du risque		
/ Participation à recevoir de l'assureur	186 379	278 324
	186 379	278 324
	1 152 779	1 011 851

6

Placements

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Fonds général		
Fonds communs de placement		
/ Marché monétaire	1 888 750	1 835 467
/ Actions canadiennes	190 453	133 048
/ Actions américaines	235 319	174 512
/ Actions internationales	130 042	111 270
	2 444 564	2 254 297
Fonds de gestion du risque		
Dépôts à terme (a)		
/ Échéant à court terme	2 454 773	2 133 458
/ Échéant à long terme	500 000	500 000
	2 954 773	2 633 458
	5 399 337	4 887 755

a) Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de cinq ans diminué ou majoré d'un pourcentage variant entre -½ % et 1 % et déterminé selon le montant total des fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

La prime d'assurance annuelle des membres est établie jusqu'au 31 mars 2023 en fonction de la convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle.

7

Immobilisations corporelles

	2021-03-31			2020-03-31
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Bâtiment	21 971 195	2 940 377	19 030 818	19 479 292
Cession emphytéotique (a)	741 500	50 874	690 626	698 257
Amélioration aux locaux	793 818	215 862	577 956	571 279
Mobilier et équipement	2 660 074	2 020 182	639 892	780 323
Équipement informatique	2 336 445	1 757 884	578 561	696 682
Autres	75 061	–	75 061	75 061
	28 578 093	6 985 179	21 592 914	22 300 894

L'amortissement des immobilisations corporelles de l'exercice terminé le 31 mars 2021 totalise 1 016 121 \$ (1 008 120 \$ en 2020).

- a) La cession emphytéotique est située sur un terrain loué en vertu d'un bail emphytéotique de 99 ans; au terme du bail, le terrain sera la propriété de la Société de développement Angus.

8

Actifs incorporels

	2021-03-31			2020-03-31
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels	326 366	252 610	73 756	152 524
Logiciel applicatif	9 974 894	4 002 641	5 972 253	6 192 587
	10 301 260	4 255 251	6 046 009	6 345 111

L'amortissement des actifs incorporels de l'exercice terminé le 31 mars 2021 totalise 1 013 105 \$ (910 240 \$ en 2020).

9

Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 376 072	2 373 154
Salaires et charges sociales à payer	2 116 414	1 645 222
Vacances à payer	2 275 123	2 142 707
Assurance responsabilité professionnelle	490 500	490 500
Taxes à la consommation	3 131 954	3 832 534
Office des professions du Québec à payer	2 188 050	2 132 080
	11 578 113	12 616 197

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 351 905 \$ au 31 mars 2021 (3 978 711 \$ au 31 mars 2020).

10

Avantages sociaux futurs

L'Ordre a un régime de retraite à prestations définies garantissant une rente de retraite aux salariés admissibles selon le nombre d'années de services et le salaire moyen de fin de carrière. Sont admissibles et participent au Régime de retraite toute personne engagée à temps plein et à titre permanent ainsi que d'autres personnes selon les conditions du texte du Régime de retraite.

L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en

date du 31 décembre 2019. L'obligation au titre des prestations définies au 31 mars 2021 a été déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019.

Le coût des prestations définies de l'exercice terminé le 31 mars 2021 totalise 1 872 100 \$ (1 650 300 \$ en 2020).

La situation de capitalisation du Régime de retraite s'établit comme suit :

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime	82 035 100	69 193 300
Obligations au titre des prestations définies	(69 876 000)	(65 606 900)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies	12 159 100	3 586 400
Provision pour moins-value	(12 159 100)	(3 586 400)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies ajusté	–	–

11

Risques financiers

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en fonds communs de placement. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

- **Risque de taux d'intérêt :**

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux variable.

Les dépôts à terme portant intérêt à taux variable exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

- **Risque de change :**

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

- **Risque de prix autre :**

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement l'Ordre au risque de prix autre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

12

Parties liées

a) Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après la « Fondation »)

La mission de la Fondation est de promouvoir l'intérêt et l'avancement des sciences infirmières au bénéfice des patients. Les administrateurs de la Fondation sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle. Selon ses statuts de constitution, en cas de dissolution ou de liquidation de la Fondation, les actifs nets seront distribués à un ou plusieurs organismes de bienfaisance ou à toute autre entité au Canada ayant des buts semblables.

L'Ordre offre des services de gestion et d'administration à la Fondation et obtient une compensation non significative en contrepartie. Ainsi, la Fondation a un intérêt économique dans l'Ordre.

La Fondation a été constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et est considérée comme un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

b) Ordres régionaux des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après les « ordres régionaux »)

L'Ordre compte au total 12 ordres régionaux dont l'objectif commun est d'assurer la représentation régionale des infirmières et infirmiers à l'Ordre.

Le financement des ordres régionaux étant en grande partie assuré par l'Ordre, la poursuite de leurs activités en dépendant et en raison de l'exécution par les ordres régionaux de fonctions importantes essentielles à l'atteinte des objectifs

de l'Ordre, celui-ci a un intérêt économique important dans les ordres régionaux. Par conséquent, il est jugé que l'Ordre exerce un contrôle sur les ordres régionaux.

Chaque ordre régional, créé en vertu, selon le cas, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou de la *Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec)*, constitue une personne morale distincte et autonome. De plus, chaque ordre régional est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021, l'Ordre a versé aux ordres régionaux les montants suivants :

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Versés en vertu du Règlement sur la répartition des cotisations de l'Ordre	693 756	674 133
Versés en vertu d'une décision interne	362 570	382 193
	1 056 326	1 056 326

Les opérations avec les ordres régionaux sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties.

Les états financiers des ordres régionaux sont disponibles sur demande. Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de l'Ordre par rapport à celles des ordres régionaux. Les états financiers cumulés, étant donné le caractère négligeable de chaque ordre régional pris isolément, et résumés des ordres régionaux aux 31 mars 2021 et 2020, ainsi que pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Situation financière		
/ Total des éléments d'actifs	1 066 298	780 880
/ Total des éléments de passifs	80 278	77 631
/ Actifs nets	986 020	703 249
	1 066 298	780 880
Flux de trésorerie		
/ Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	310 217	39 676
/ Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 686)	14 671
	300 531	54 347
Résultats		
/ Total des produits	1 113 094	1 160 281
/ Total des charges	823 560	1 142 867
/ Excédent des produits sur les charges	289 534	17 414

13

Engagements

L'Ordre s'est engagé, par des ententes de services échéant à différentes dates jusqu'en 2022-2023, à verser une somme de 1 758 697 \$. Les paiements minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'élèvent à 1 365 030 \$ en 2021-2022, à 213 667 \$ en 2022-2023 et à 180 000 \$ en 2023-2024.



PRODUCTION

DIRECTION, STRATÉGIE DE MARQUE
ET COMMUNICATIONS

RÉALISATION GRAPHIQUE
Gisèle Henniges, dga

RÉVISION LINGUISTIQUE
Alexandre Roberge

CORRECTION D'ÉPREUVES
Claire Demers

PHOTOS
Jimmy Hamelin

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

4200, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 4V4
Téléphone : 514 935-2501 ou 1 800 363-6048
Télécopieur : 514 935-3770

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives Canada, 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
ISSN 1181-8417 (Imprimé)
ISSN 1923-8436 (En ligne)

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2021
Tous droits réservés

Note – Les termes génériques au féminin (infirmière, candidate
et étudiante, pour ne nommer que ceux-là) sont utilisés à seule fin
d'alléger le texte et désignent autant les femmes que les hommes.



La pandémie de COVID-19 a montré plus que jamais le rôle primordial de l'ensemble des infirmières et infirmiers. Saluons leur expertise, laquelle mérite d'être connue et reconnue à sa juste valeur.